



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/INF.7
Paris, 2 mai 2019
Original: français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

DOCUMENT D'INFORMATION

Résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties

Lors de sa douzième session ordinaire en décembre 2018, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties reçus et examinés en 2017 et 2018.

Le présent document contient les résumés des rapports périodiques quadriennaux reçus en 2017 et 2018. Les rapports complets sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>.

Résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties

1. Ce document contient les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties à la Convention reçus et examinés par le Comité intergouvernemental en 2017 et 2018.
2. Les idées et les opinions exprimées dans les rapports périodiques sont celles des Parties. Elles ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.
3. Les quarante-sept (47) résumés exécutifs des Parties suivantes¹ sont disponibles ci-après, présentés par ordre alphabétique:

Afrique du Sud	Hongrie
Albanie	Iraq
Azerbaïdjan	Irlande
Barbade	Koweït
Belgique	Luxembourg
Bolivie (État plurinational de)	Maroc
Bosnie-Herzégovine	Niger
Bulgarie	Nigéria
Burkina Faso	Norvège
Cambodge	Palestine
Cameroun	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chypre	Portugal
Colombie	Rwanda
Côte d'Ivoire	République démocratique populaire lao
Croatie	République de Corée
Cuba	Saint-Vincent-et les Grenadines
Djibouti	Suède
Émirats arabes unis	Tchéquie
Équateur	Togo
Estonie	Tunisie
Éthiopie	Union Européenne
Grèce	Venezuela (République bolivarienne de)
Guatemala	

¹ Les Parties suivantes n'ont pas inclus le résumé dans leur rapport périodique soumis en 2017: Arménie et République arabe syrienne.

AFRIQUE DU SUD

Une culture est ce qui lie les individus entre eux sur la base d'une compréhension commune et, en Afrique du Sud, la culture repose sur les valeurs traditionnelles, le talent naturel, la créativité intrinsèque et la lutte politique pour la démocratie. Elle est ce qui permet de définir les Sud-Africains comme un « peuple » et ce rapport vise à mettre en lumière la convergence entre les politiques, la législation et les programmes de l'Afrique du Sud, d'une part, et la Convention, d'autre part. Le contenu de la Convention de l'UNESCO de 2005 est pleinement reflété dans la constitution de 1996 qui déclare : « L'Afrique du Sud appartient à tous ses habitants, unis dans une même diversité ». La charte des droits, le chapitre 2 de la constitution, affirme à l'article 16 « le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression artistique et créative ». L'article 30 garantit le « droit à utiliser la langue et à participer à la vie culturelle de son choix ». Ces dispositions constitutionnelles sont en corrélation directe avec les objectifs et principes directeurs de la Convention, ainsi qu'avec les droits et obligations des Parties à la Convention.

Le Livre blanc sur les arts et la culture (1996), actuellement en cours de révision, fait reposer les politiques culturelles du pays sur un ensemble de principes qui visent à : protéger et soutenir la diversité des formes artistiques dans un contexte multiculturel ; promouvoir l'équité ; contribuer effectivement aux réparations ; assurer la durabilité ; défendre la liberté d'expression ; et favoriser le développement des échanges, tant à l'intérieur du pays qu'au niveau international.

Ce cadre s'appuie sur une législation qui régleme, promeut et protège toutes les formes d'art, de culture et de patrimoine, ainsi que les langues nationales. La discrimination sur la base de la race, du sexe, de l'âge ou du handicap est en outre interdite. Le dispositif existant a été renforcé par l'adoption en 2012 d'une Stratégie nationale en faveur de la cohésion sociale et du développement national. Les objectifs de cette stratégie, qui ont été discutés lors d'un Sommet national sur la cohésion sociale organisé au nom du gouvernement par le ministère des Arts et de la Culture, visent à remédier aux exclusions et aux injustices héritées du passé dans le domaine social, économique, éducatif et culturel, et à combattre toute forme de préjugé et de discrimination à l'encontre des citoyens, des réfugiés et des immigrants.

L'examen de la législation, des politiques, des institutions et des programmes existants dans le domaine de la protection et de la promotion des arts, de la culture, du patrimoine, des langues et des religions fait apparaître un bilan positif quant à la mise en œuvre des dispositions de la Convention. L'Afrique du Sud n'est pas sans complexités et différences d'opinions mais, grâce à un processus de consultations détaillées visant à satisfaire aux exigences de ce rapport, le pays a eu la possibilité de passer en revue les efforts en cours et de procéder à leur évaluation comparative au regard des buts de la Convention. Bien qu'aucune contradiction fondamentale n'ait été relevée au niveau des politiques et de la législation, il reste énormément à faire pour développer les programmes et les services, en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers urbains négligés.

Le ministère des Arts et de la Culture travaille en collaboration étroite avec d'autres ministères et organes publics chargés de la fourniture des services culturels au niveau local et il consulte des représentants de la société civile, des organisations et un groupe d'experts compétents en matière de contrôle de la qualité pour évaluer les politiques et les mesures adoptées en vue de promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, favoriser le développement de la coopération internationale, promouvoir le traitement préférentiel, intégrer les arts et la culture aux politiques de développement économique durable et protéger les expressions culturelles menacées.

Le rapport examine également les enjeux associés à la persistance des inégalités héritées du passé et qui ont été imposées à la société sur la base de critères raciaux, géographiques ou de genre. Des efforts renouvelés et des programmes plus étendus sont nécessaires pour y remédier et parvenir ainsi à une société véritablement inclusive et équitable, reposant sur des cultures épanouies qui s'enrichissent mutuellement et contribuent au bien-être de tous les membres de la société.

ALBANIE

La République d'Albanie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle le 17 novembre 2006 et, depuis, le ministère de la Culture d'Albanie et les institutions publiques qui lui sont liées ont initié des plans et des politiques pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention.

Globalement, l'objectif général est d'accroître la place et le rôle de la culture dans les politiques et les programmes qu'élabore le ministère de la Culture d'Albanie, qui est la principale administration publique chargée de mettre en œuvre la Convention, renforcer la contribution de la culture au développement durable, intensifier la collaboration avec d'autres pays dans le domaine des industries culturelles et promouvoir le dialogue interculturel au moyen de la mise en œuvre de différents projets, d'activités de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le ministère de la Culture a intensifié ses efforts pour soutenir l'épanouissement des expressions culturelles, conformément aux principes de l'article 2 de la Convention, en mettant en place une aide annuelle pour le financement des activités culturelles, en introduisant des mesures visant à promouvoir la créativité artistique, en développant la coopération internationale et en intensifiant les échanges culturels, en créant les conditions nécessaires à la préservation des expressions culturelles et à leur transmission aux générations futures, en faisant participer la société civile, en particulier les jeunes, à toutes les discussions sur le cadre légal et les politiques de la culture, en développant la coopération interministérielle, en soutenant la numérisation des expressions culturelles et de leurs supports, en initiant et en participant à des programmes d'échange et d'artistes en résidence, ainsi qu'aux programmes apparentés de l'UE, en développant la collaboration avec les autorités locales et en intensifiant les efforts de mobilisation de fonds et d'investissements étrangers. L'accent est mis sur la capacité du patrimoine culturel immatériel à promouvoir la diversité et l'inclusion culturelle et, en particulier, la reconnaissance de la culture et du patrimoine des minorités.

L'un des enjeux de la mise en œuvre de la Convention est la collecte de données qualitatives et quantitatives, ainsi que la cartographie de l'état de choses actuel. Le ministère de la Culture albanais collabore déjà à cette fin avec l'UNESCO en vue de l'établissement d'« Indicateurs de la culture pour le développement » en Albanie. Avec la mise en œuvre de ce programme pendant l'année 2017 s'ouvriront de nouvelles perspectives pour la mise en œuvre de la Convention.

Le texte de la Convention et des informations à ce sujet ont été traduits, publiés et distribués lors de plusieurs ateliers et conférences organisés par le ministère, en assurant ainsi la sensibilisation aux principes de la Convention et leur promotion.

Les plans d'action annuels du ministère de la Culture tiennent compte des recommandations de la Convention et soutiennent la création, la diffusion et la jouissance des expressions culturelles. Ils servent de base à la préservation, la protection et la promotion de la diversité culturelle et, en particulier, au développement des industries culturelles en tant que facteur important de développement de l'économie et des échanges commerciaux. La création et l'amélioration des conditions requises pour aider la diversité des expressions culturelles à s'épanouir demeureront des objectifs clés du ministère de la Culture.

AZERBAÏDJAN

En Azerbaïdjan, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'appuie sur l'article 40 de la Constitution, qui protège le « [...] droit de participer à la vie culturelle et de recourir aux services d'organisations actives dans le domaine de la culture et des valeurs culturelles ». Pendant la période considérée et les années qui ont précédé, le pays a intégré les principes de la Convention de 2005 dans tous ses principaux documents juridiques et politiques relatifs à la culture. Malgré les défis de la guerre qui a éclaté au début des années 1990 et ses conséquences, l'Azerbaïdjan a réussi à promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles, à mettre l'accent sur le développement de secteurs spécifiques (théâtre, édition, cinéma, etc.), à associer et appuyer la société civile et les artistes, et à sensibiliser à la valeur des expressions culturelles contemporaines à différents niveaux. Le pays a activement utilisé ses ressources culturelles pour promouvoir le multiculturalisme à l'échelle internationale et s'est fait l'ardent défenseur de la promotion de la culture comme l'un des catalyseurs du développement durable.

La Convention a encouragé les parties prenantes à investir dans la diversification de l'offre culturelle et des industries culturelles. Les discussions relatives à la mise en œuvre de la Convention ont permis des avancées en termes de prise de décisions, de partenariats, de gestion et de communication aussi bien pour des organisations culturelles publiques (par exemple, le Musée national d'art d'Azerbaïdjan, le Musée du tapis) que pour des organisations de la société civile (par exemple, Yarat, le Conseil des arts). Dans le domaine de l'éducation artistique, de nouveaux acteurs sont apparus et développent des approches novatrices des beaux-arts et de l'artisanat tout en préservant la passion pour les traditions artistiques nationales.

Les évaluations menées ces quatre dernières années dans le domaine de la diversité des expressions culturelles ont montré la nécessité de s'appuyer sur ces réalisations pour mettre en œuvre de nouvelles actions dans certains domaines. Il s'agit notamment de renforcer la composante communication et marketing des projets culturels et créatifs, de faire mieux connaître les jeunes entrepreneurs et créateurs azerbaïdjanais et leurs produits artistiques, de soutenir le lien entre l'entrepreneuriat et la créativité et de multiplier les centres de création. Il faut encourager les partenariats entre le tourisme et les industries créatives pour renforcer et diversifier la production de souvenirs.

L'occupation du Haut-Karabakh et de sept régions adjacentes de l'Azerbaïdjan par l'Arménie, en violation du principe énoncé à l'article 2 de la Convention de 2005, continue d'entraver le droit souverain qu'a l'Azerbaïdjan « d'adopter des mesures et politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire », ce qui affecte la mobilité des artistes dans ces régions, ainsi que les créateurs déplacés et ceux qui ont dû quitter leur contexte culturel et leur activité créative pour survivre. Leurs œuvres, comme celles de nombreux autres artistes du pays, ont été et continuent d'être liées à leur contexte et à la culture locale des territoires occupés.

Le gouvernement a prévu de prendre des mesures spécifiques pour relever nombre de ces défis. Ces activités s'inscriront dans un cadre quadriennal coordonné par le Ministère de la culture, qui comprendra des études documentaires, des consultations, des séminaires de formation, des consultations interministérielles et des actions politiques. Du temps sera réservé au suivi et à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures et actions.

BARBADE

Le présent rapport périodique a été établi par la Section de la politique culturelle et de la recherche du Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse, en collaboration avec la Fondation culturelle nationale et la Barbados Museum and Historical Society.

Il porte spécifiquement sur le secteur culturel de la Barbade dans la mesure où il se rapporte aux objectifs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Il ne fournit pas un examen exhaustif ou détaillé des programmes, projets et activités mis en œuvre dans le secteur de la culture, car le format de rapport en ligne et ses restrictions de caractères ne le permettraient pas. Il donne, en revanche, un aperçu de quelques activités et programmes qui se déroulent dans ce secteur. Il présente quelques-unes des principales réalisations du secteur culturel de la Barbade, mettant l'accent sur les activités liées à la Convention de 2005.

Le secteur culturel de la Barbade a connu plusieurs développements, mais on peut citer, principalement, l'adoption de la loi sur le développement des industries culturelles et la création de l'Autorité pour le développement des industries culturelles. La loi, promulguée en 2015, a donné un nouvel élan au secteur, tout en offrant aux professionnels de la culture des possibilités de participation et d'emploi. En résumé, ce texte législatif d'une grande portée encourage la croissance et le développement durables des industries culturelles autochtones par le financement de projets culturels et l'octroi de concessions hors taxes et d'avantages fiscaux.

La loi est mise en œuvre par l'Autorité pour le développement des industries culturelles, qui cherche à faire de ces industries un moteur économique de premier plan via l'introduction de stimuli économiques, notamment l'investissement dans ce secteur, l'augmentation des exportations et des échanges de biens et services culturels, et la collaboration avec des partenaires clés pour faciliter la création de marques culturelles créatives barbadiennes à des fins commerciales de grande échelle. L'action de l'Autorité pour le développement des industries culturelles a permis aux professionnels de la culture de renforcer leurs capacités en matière de levée de fonds, de mentorat, de formulation d'argumentaires à destination des investisseurs, et d'entrepreneuriat, et de réseautage, notamment concernant l'emploi et les débouchés commerciaux.

À l'avenir, le Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse continuera, avec ses organismes et la société civile, à développer une société barbadienne culturellement riche et une économie créative qui contribuera à la création d'emplois durables, à la croissance économique et à un tissu social qui favorise une vie positive, notamment chez les jeunes. Cela comprendra plusieurs programmes et activités, dont les plus immédiats seront l'examen de la politique culturelle nationale de la Barbade, l'accueil du Festival des arts des Caraïbes (CARIFESTA) en août 2017 et la création de la Commission du film et des médias numériques. Enfin, le Ministère continuera d'utiliser ses accords de coopération culturelle pour engager des échanges qui favorisent la diversité des expressions culturelles.

BELGIQUE

En octobre 2015, a été organisé un Forum international qui a permis de célébrer le 10^e anniversaire de la Convention sur la diversité culturelle. Une importante Déclaration y a été adoptée et un rapport a été rendu public avec des propositions pour confirmer l'exception culturelle à l'ère numérique, en particulier dans le cadre des négociations commerciales internationales.

Communauté flamande

En Communauté flamande, la Convention se traduit à la fois par des mesures de soutien aux diverses disciplines culturelles et par des mesures axées sur l'interculturalité, le dialogue interculturel et la participation culturellement diversifiée. La politique culturelle est en accord avec les conventions et objectifs internationaux (tels que les ODD) et repose sur des principes de solidarité internationale et de compréhension mutuelle. Des liens transversaux sont établis avec d'autres domaines politiques autant que possible. Depuis la ratification de la Convention, la Communauté flamande a contribué à hauteur de 60 000 euros au fonds international pour la diversité culturelle.

Au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement flamand mettra la Convention en œuvre en investissant dans la participation inclusive à la vie culturelle ; la culture numérique en tant que partie intégrante de la pratique culturelle (y compris l'e-inclusion, l'éducation aux médias et l'accessibilité numérique et la distribution diverse de l'offre culturelle numérique) ; la coopération culturelle internationale ; le renforcement de la position socioéconomique de l'artiste ; l'éducation culturelle et l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable telle que la politique d'égalité des chances.

Communauté française

Plusieurs défis doivent être relevés pour les prochaines années :

- Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale

Les associations « culturelles » qui œuvrent au quotidien à la cohésion sociale, au lien entre individus, au développement personnel doivent trouver auprès des pouvoirs publics, tous niveaux confondus, des partenaires forts, compréhensifs et soutenant. Dans cette optique, l'accès à la culture pour tous, la participation citoyenne ou encore l'alphabétisation sont des enjeux majeurs.

- Renforcer le développement de l'esprit critique

Les politiques d'éducation permanente, d'animation culturelle et de jeunesse jouent à cet égard un rôle crucial dans la compréhension des enjeux démocratiques, économiques, sociaux et culturels.

- Les nouvelles technologies

Les médias publics ou privés, qui relatent, instruisent et éclairent, sont aujourd'hui confrontés à une mutation technologique d'une ampleur inégalée, due à l'avènement du numérique, et qui provoque une révolution des modes de production et de consommation de l'information. Il faut fédérer pour réussir cette transition, avec l'objectif constant du pluralisme et de la diversité des médias ainsi que de la qualité de leurs contenus. La numérisation touche d'ailleurs tous les secteurs culturels de manière particulière.

Communauté germanophone

L'accessibilité à la culture est une des priorités de la politique culturelle et sera également le défi pour l'aménagement de la politique de la Communauté germanophone dans les années à venir, car il sera nécessaire de renforcer de manière plus prégnante la coopération transversale. Afin de promouvoir le potentiel culturel et créatif des enfants et des jeunes, l'éducation formelle et l'apprentissage non formel jouent un rôle crucial.

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)

Développement d'indicateurs pour les quatre secteurs culturels prioritaires dans le cadre du système d'information culturel de l'État plurinational de Bolivie. Après examen des sources d'information aptes à fournir les données quantitatives nécessaires pour alimenter un système d'indicateurs sur les quatre secteurs culturels prioritaires en Bolivie, il est apparu que l'information qui existe est recueillie selon des modalités différentes par différentes institutions, sans nécessairement tenir compte des critères méthodologiques requis pour développer un cadre pour les statistiques culturelles (CSC) en Bolivie. L'information est dispersée, ne répond pas aux critères statistiques, n'est pas organisée de manière systématique et n'est pas compilée par un seul organe institutionnel informatisé, qu'il s'agisse de l'INE ou du ministère de la Culture et du Tourisme. En Bolivie, les données culturelles existantes ne sont pas conformes aux critères méthodologiques exigés par le CAB pour construire un CSC. Il sera nécessaire à cet égard d'atteindre un seuil comparatif de 40 % et de systématiser les données qui concernent la capitale – avec des estimations pour les autres villes – afin d'obtenir des résultats préliminaires et/ou exploratoires en vue de la mise au point d'un CSC.

L'expérience de la Bolivie en matière de politiques culturelles est assez récente et il n'existe donc ni modèle, ni recette toute prête pour l'élaboration de mesures visant à renforcer les industries culturelles et créatives. Il est nécessaire à cette fin de coordonner l'action, au moyen de consultations et d'un dialogue permanents non seulement avec les protagonistes du secteur privé mais aussi avec les nombreux organes éducatifs, culturels, économiques et fiscaux de l'État qui seront appelés à intervenir dans leur mise en œuvre.

L'utilisation de techniques qualitatives est justifiée pour permettre aux comptables nationaux de se faire une idée des modalités d'exécution des activités culturelles dans les quatre secteurs prioritaires. Néanmoins, cela est insuffisant. L'utilisation de la technique des entretiens approfondis est pertinente d'un point de vue qualitatif mais elle met en jeu sur le plan quantitatif des idées ou des notions économiques qui demandent à être largement discutées et validées. Toutefois, aux fins du travail en cours, les entretiens réalisés avec les acteurs ont été très utiles pour analyser le comportement du secteur en termes économiques car, comme on le sait, les artistes et d'autres acteurs culturels pensent collectivement que leur activité échappe aux critères économiques et relève essentiellement de la création, des arts et du patrimoine. Les réponses recueillies sur le plan économique sont très diverses ; le plus souvent, la notion d'utilité économique ou de plus-value, telles que mesurée généralement par les entreprises, n'est pas prise en compte dans les différents secteurs culturels.

En raison des normes de la comptabilité nationale, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour obtenir ce type d'information dans le secteur culturel. En outre, les données relatives à la consommation des services et/ou des intrants (désignés dans les comptes nationaux sous le terme de « consommation intermédiaire ») sont très dispersées. Malheureusement, les acteurs ne conservent pas trace de leurs dépenses d'achat d'intrants et il est difficile de calculer les intrants intermédiaires, en particulier dans les secteurs de la musique et des arts de la scène.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La Bosnie-Herzégovine comprend deux Entités [la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) et la Republika Srpska (RS)] et le District de Brčko. La Fédération de Bosnie-Herzégovine est elle-même divisée en dix cantons dotés de compétences propres dans le domaine de la culture et sous-divisés en municipalités.

La Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention de 2005 en avril 2009, en reconnaissant ainsi la nécessité de recenser et de développer les expressions culturelles authentiques, conformes aux particularités historiques et culturelles de la Bosnie-Herzégovine, et de créer de nouvelles expressions. La Bosnie-Herzégovine verse chaque année une contribution au FIDC.

Le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté en 2010 une Stratégie de développement de la FB-H pour les années 2010-2020 et ce document de fond constitue le premier projet de réforme détaillée à long terme dans le domaine de la culture au sein de la Fédération. Cette stratégie fournit à la FB-H un socle solide en vue des diverses étapes nécessaires à l'harmonisation de la législation et des politiques, du travail de sensibilisation, et de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Elle servira également de base à la préservation, à la protection et à la promotion de la diversité culturelle et, en particulier, au développement des industries culturelles, de l'économie et des échanges commerciaux, dans une perspective de développement durable.

Lors des Journées européennes du patrimoine de 2013, organisées à Gorazde par le ministère fédéral de la Culture et des Sports, la ratification de la Convention de 2005 de l'UNESCO et son application en Bosnie-Herzégovine ont été mises au premier plan. Le thème principal de ces Journées portait sur le « patrimoine culturel immatériel ». Par conséquent, au cours de cette manifestation culturelle, le ministère fédéral de la Culture et des Sports s'est efforcé de promouvoir les principes et les objectifs de la Convention de 2005 auprès de l'ensemble des invités et participants, afin d'attirer l'attention sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine immatériel, désigné par l'UNESCO comme un élément essentiel de la diversité culturelle et un réservoir d'expressions créatives.

La Convention est un instrument unique du droit international, qui exige la prise en compte systématique de la dimension culturelle dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le ministère de la Culture de la Republika Srpska a créé à cette fin en 2010 un groupe inter-organes pour la culture comprenant des représentants des ministères du gouvernement de la Republika Srpska et d'autres institutions pertinentes de la RS. Ce groupe a pour objectif non seulement d'intégrer la culture et le patrimoine culturel aux politiques en faveur de la cohésion sociale et à diverses stratégies de développement, de mettre en œuvre des mesures spécifiques en vue de la prise en compte de la culture dans les domaines pertinents, mais aussi d'intégrer les politiques et stratégies d'autres ministères aux politiques et à la stratégie de développement culturel de la RS.

Cette approche et cette coopération ont joué un rôle très important dans le processus de définition des politiques culturelles de la RS pour la période 2017-2021. En outre, la culture et le patrimoine culturel sont aujourd'hui reconnus et pris en compte dans diverses politiques et stratégies de développement de la Republika Srpska comme la stratégie de développement du tourisme 2010-2020, la politique de la jeunesse 2016-2020, la stratégie en faveur de l'éducation 2016-2021 et la stratégie de développement de l'autonomie locale 2017-2020.

BULGARIE

Pour mettre en œuvre la Convention, le ministère de la Culture est parvenu à intégrer la culture, en tant que priorité horizontale, à un certain nombre de documents et de politiques, et à assurer sa prise en compte dans la préparation des stratégies, plans et programmes nationaux relevant des politiques démographiques, sociales et éducatives, d'égalité entre les sexes et d'aide au développement.

Le Programme de développement national Bulgarie 2020, approuvé par le gouvernement, souligne qu'un objectif important des politiques de développement national est de renforcer l'identité et la créativité.

Un certain nombre de textes législatifs et normatifs importants comme la Loi sur le patrimoine culturel (2009), la Loi sur la radio et la télévision (1998), la Loi sur la protection et le développement de la culture (1999), la Loi sur l'industrie cinématographique (2003), la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (1993) et la Loi sur l'aménagement du territoire (2001), dont certains ont été actualisés pendant la période 2012-2016, contribuent à la réalisation des objectifs principaux de la Convention.

Diverses mesures financières et institutionnelles, comme les programmes budgétaires du ministère de la Culture, le Fonds culturel national et le Centre national du cinéma, contribuent également à la mise en œuvre de la Convention. Les programmes budgétaires du ministère ont un caractère permanent, ce qui favorise la durabilité des mesures mises en œuvre.

En dépit de certains retards, le processus de numérisation et de présentation en ligne du patrimoine culturel demeure l'une des priorités de travail du ministère de la Culture.

Le processus de numérisation des matériaux conservés dans les bibliothèques et les archives bulgares se poursuit à un rythme nettement plus rapide que celui des biens culturels meubles et immeubles.

C'est pourquoi il est prévu d'inclure dans les prochains amendements à la Loi sur le patrimoine culturel des dispositions exigeant explicitement la mise sur pied d'une stratégie pour soutenir financièrement la réalisation des priorités et objectifs nationaux des activités de numérisation du patrimoine culturel pendant une période de sept ans.

La Convention demeure insuffisamment connue en tant qu'instrument international important. Les médias, dont l'activité relève directement et indirectement de la Convention, pourraient être plus activement impliqués dans le processus de sensibilisation (au niveau international, national et régional) à l'importance et au rôle essentiel de cet instrument.

BURKINA FASO

La mise en œuvre de la Convention de 2005 au Burkina Faso, en particulier au cours de la période 2013-2017, a permis d'atteindre d'importants résultats : gouvernance culturelle, structuration de la société civile et des acteurs culturels privés, coopération et échanges des biens et services, prise en compte de la culture dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement durable, promotion des libertés et des droits humains.

- Gouvernance culturelle et structuration des filières : les résultats obtenus portent sur la gestion des territoires, le développement des industries culturelles et créatives, la consolidation des politiques culturelles, le renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales, l'adoption de plusieurs textes d'application de la loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel, la création des 6 organisations faïtières et de la Confédération nationale de la culture pour le renforcement du dialogue entre l'Etat et la société civile.

- Financement de la culture : mise en place du Fonds de la téléphonie mobile et du Fonds de développement culturel et touristique (2016), lancement de nouveaux partenariats structurants pluriannuels avec : la Coopération suisse, Wallonie Bruxelles International, OIF, UNESCO et UE.

- Echanges de biens et services culturels & mobilité des artistes et professionnels : la mobilisation des ressources nationales et le partenariat dans le cadre de la coopération internationale ont eu un effet positif sur le volume des échanges des biens et services culturels. Le nombre de visas octroyés par les représentations diplomatiques au Burkina Faso en est un bon indicateur.

- Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable : secteur porteur dans le nouveau référentiel national (Plan national de développement économique et social - PNDES 2016-2020), adoption et début d'opérationnalisation de la stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè (2015).

- Promotion des droits humains et des libertés fondamentales : adoption du statut de l'artiste en 2013 et son opérationnalisation par la création en 2016 de la Commission nationale des arts (CNA).

Défis à relever: large appropriation de la Convention et des mesures nationales mises en œuvre ; renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la Convention ; sa meilleure prise en compte dans la politique nationale de la culture et d'autres politiques sectorielles; mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle et de suivi de sa mise en œuvre, impliquant la société civile; mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives; renforcement de la production statistique pour faciliter le suivi et l'évaluation des politiques et mesures; diversification des sources de financement et des investissements; meilleure appropriation, par la société civile, de son rôle de veille et d'interpellation ; plus grande prise en compte des questions transversales dans la mise en œuvre de la Convention.

Les actions planifiées pour les quatre années à venir concernent le renforcement de la communication ainsi que des outils de concertation et de suivi autour de la Convention, la relecture de la Politique nationale de la culture (2017), et le renforcement des capacités des acteurs-clés à différents niveaux.

CAMBODGE

Après l'effondrement du régime des Khmers rouges, le Cambodge s'est efforcé de surmonter cette période difficile, tout en nouant des contacts avec la communauté internationale. Plusieurs instruments juridiques internationaux essentiels ont été adoptés mais leur mise en œuvre demeure un enjeu majeur. Un certain nombre de textes de loi nationaux ont été promulgués, notamment la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, pour aider les créateurs et les producteurs à mieux tirer profit de leur travail. Enfin, ce qui est le plus important, la politique nationale de la culture, développée conformément au cadre de l'UNESCO et, en particulier, à la Convention de 2005 avec la participation/consultation de divers acteurs publics et privés, a été approuvée par le gouvernement royal en 2014. Ce document prend en compte les liens entre culture et développement et couvre des aspects tels que l'éducation, l'environnement, la science, les médias et la santé, en soutenant l'amélioration de la qualité de vie au moyen d'une approche inclusive et en promouvant les partenariats public-privé. Il définit les orientations essentielles pour l'élaboration des mesures et mécanismes visant à promouvoir les arts et la culture au niveau national et international, tandis que les rapports périodiques permettent de réévaluer et de repenser les politiques et les mesures adoptées sous l'angle de leur faisabilité et de leur acceptation par la société.

Le gouvernement a engagé pendant les dernières années des efforts pour soutenir la culture et, en particulier, promouvoir les industries culturelles. Les producteurs et les artistes ont la possibilité de présenter leur travail à des publics tant nationaux qu'internationaux grâce à une forte participation des ONG et à l'aide du gouvernement. Pour ne citer qu'un exemple, le spectacle « Season of Cambodia » a été présenté aux États-Unis d'Amérique sur l'initiative de Cambodian Living Arts, une organisation partenaire prestigieuse. Certaines troupes indépendantes ont eu la possibilité de présenter leur travail dans des institutions publiques (Amrita au ministère de la Culture, CLA dans la cour du Musée national, Java café au Musée national). Cependant, ces initiatives ne sont pas suffisantes pour assurer la promotion et le développement véritables du secteur créatif. La plupart des arts de création et des activités de divertissement, ainsi que la photographie, les émissions télévisées, la production cinématographique, les galeries d'art, ont besoin d'être soutenus par des politiques plus vigoureuses, y compris de nouvelles formes de financement public.

La croissance de l'économie culturelle et créative doit être facilitée par le développement de possibilités adéquates d'éducation et de formation – notamment à la gestion culturelle et à la création d'entreprises culturelles – et par la mise en place d'une infrastructure culturelle adaptée rendant possible et encourageant la production et la consommation de biens et de services culturels et leur assurant un large marché. L'infrastructure culturelle pour la production et la diffusion d'œuvres créatives, ainsi que leur présentation et leur distribution au public, demeure limitée et insuffisamment répartie, alors qu'elle est essentielle à la satisfaction de certains besoins humains et sociaux. Ces enjeux ont été discutés lors d'un récent Forum des arts organisé sous le titre « Les industries créatives au Cambodge », qui a rassemblé de nombreux représentants des institutions gouvernementales et de la société civile.

CAMEROUN

Résultats :

L'attachement du Cameroun aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'Etat vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure du Cameroun est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle ».

Défis :

Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès des professionnels œuvrant dans le domaine culturel, les médias, le grand public et remobiliser les pouvoirs publics et la société civile autour des enjeux de la Convention.

Perspectives :

- (i) Trouver des ressources nationales additionnelles pour augmenter les moyens alloués à la Convention à travers le FIDC ;
- (ii) Améliorer la qualité des projets soumis à l'approbation du Comité dans le cadre du FIDC ;

Faire un plaidoyer auprès des Etats parties, en particulier ceux en voie de développement, pour une prise en compte de la Convention dans les politiques de développement.

CANADA

Au cours des quatre années qui ont suivi la publication du dernier rapport quadriennal, une vaste revitalisation des programmes et de l'orientation stratégique a eu lieu au Canada à la suite de changements fondamentaux dans le secteur culturel, notamment les rapides avancées technologiques et les modifications de la façon dont les Canadiens produisent et consomment des expressions et des contenus culturels. Le gouvernement du Canada continue d'intervenir activement pour encourager l'établissement et le maintien d'un milieu culturel diversifié au moyen d'un large éventail d'outils visant à aider à soutenir le développement d'expressions et de contenus culturels et à assurer leur diffusion.

La trousse d'outils culturels du Canada est vaste, allant des politiques, programmes de financement et crédits d'impôt aux règlements et aux lois. Le gouvernement du Canada et les gouvernements de ses provinces et territoires ont adopté diverses mesures pour assurer une saine planification et responsabilisation dans les domaines artistique et culturel. Chaque ordre de gouvernement s'est également doté d'une variété d'institutions, comme des organismes de financement, des conseils des arts et des radiodiffuseurs publics. Les mesures internes de tous les ordres de gouvernement visent à assurer un soutien continu et durable au secteur des arts et de la culture.

En outre, les gouvernements collaborent étroitement avec des partenaires publics et privés pour encourager et permettre la création de contenu artistique et culturel qui reflètent la diversité du Canada, et pour faciliter l'accès des publics canadiens et internationaux à ce contenu. Grâce à des partenariats public-privé comme le Fonds des médias du Canada et Factor/Musicaction, qui aident à accroître et à financer la production de contenu audiovisuel et d'enregistrements sonores par des créateurs canadiens, le Canada cherche à maintenir un environnement viable et compétitif pour ses industries culturelles.

Le gouvernement du Canada a aussi pris des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'échelle internationale. Entre autres, il assure la mobilité des professionnels du domaine culturel, signe des traités de coproduction audiovisuelle et soutient le renforcement des capacités, le partage d'information, la formation et l'assistance technique au moyen de projets adaptés aux besoins particuliers des pays bénéficiaires. Le Canada promeut activement les objectifs de la Convention lorsqu'il négocie des accords commerciaux internationaux- une pratique de longue date qui a été reprise par d'autres grands partenaires commerciaux. Plusieurs institutions culturelles mettent aussi en œuvre des mesures pour favoriser la coopération culturelle internationale en établissant des programmes de financement pour accroître la capacité d'inviter des artistes étrangers et en encourageant les partenariats avec des entreprises artistiques et culturelles à l'étranger. On trouve des exemples de ces pratiques innovatrices partout dans le deuxième rapport du Canada. Grâce à ces efforts, le Canada continue de démontrer le rôle actif qu'il joue dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale et internationale.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, le Canada continuera de réfléchir à l'incidence des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. Le Canada croit fermement que la Convention est aussi pertinente que jamais dans un environnement numérique, une idée que l'on développe tout au long de ce rapport. Bien que d'importants défis nous attendent dans ce monde rempli d'un abondant contenu culturel sous diverses formes, les parties à la Convention peuvent maintenant partager les outils innovateurs qui ont été mis au point pour atteindre les objectifs de cette Convention et apprendre réciproquement des pratiques exemplaires des uns et des autres.

Canada – Québec

Depuis la remise de son premier rapport, le Québec a poursuivi la mise en œuvre de la Convention en maintenant et en adoptant des politiques et mesures afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique. Le numérique transforme les disciplines artistiques, ouvre les marchés et fragmente les auditoires, multiplie les moyens de production et de diffusion, modifie les

habitudes de consommation et bouleverse les modèles d'affaires. Conscient de cette réalité, le ministère de la Culture et des Communications a adopté le Plan culturel numérique du Québec et le Plan d'action sur le livre. En 2016, le numérique constitue toujours un défi. Il importe en effet d'augmenter le niveau de compétences numériques du réseau de la culture, des artistes et du grand public.

Le Québec a réalisé plusieurs initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou d'initiatives ponctuelles. Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été réalisées par les différents ministères organismes. Par exemple, la Société de développement des entreprises culturelles a présenté à des pays en développement son fonctionnement et ses divers outils afin de les soutenir dans l'élaboration d'une politique nationale sur les industries culturelles. Avec la collaboration de ministères et sociétés d'Etat, le Québec a contribué au Fonds international pour la diversité culturelle (50k\$ CA en 2015, 250 k\$ CA depuis 2008).

De plus, le Québec a maintenu un dialogue avec la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et il a continué de la soutenir financièrement pour ses activités de fonctionnement, ainsi que pour des activités ponctuelles. Le maintien de la mobilisation de la société civile face aux enjeux de la Convention constitue toutefois un défi pour le Québec. Il désire maintenir un dialogue avec la CDC et favoriser une mobilisation de la société civile aux enjeux de la Convention. Pour ce faire, il souhaite élaborer un plan d'action et soutenir des activités de sensibilisation.

Le 10^{ème} anniversaire d'adoption de la Convention a été l'occasion d'organiser plusieurs activités de sensibilisation et de promotion de la Convention, dont l'appui au Colloque international « Dix ans de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles; perspectives nationales et internationales », organisé conjointement par la CDC, la Faculté de droit de l'Université Laval et l'Institut national de la recherche scientifique.

Le Québec a aussi promu la Convention dans les différentes enceintes internationales, notamment lors de la négociation de l'Accord économique et global entre le Canada et l'Union européenne. Le Québec était en outre présent à la table de négociation et il a entretenu un dialogue avec la société civile. L'interface entre le commerce et la culture constitue toujours un défi de taille pour le Québec. Dans le cadre de tout accord commercial, le Québec vise à préserver sa pleine capacité à élaborer et à mettre en œuvre sa politique culturelle de même que toutes les mesures qui y concourent, y compris dans l'environnement numérique.

Un autre défi sur le plan international a été de faire valoir l'importance de la prise en compte du numérique dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au sein des différents forums internationaux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie et l'UNESCO.

Le renouvellement de la Politique culturelle du Québec et le chantier amorcé pour réviser la Politique internationale seront l'occasion de réfléchir aux différents enjeux actuels dans le secteur de la culture. La réflexion entourant le renouvellement de ces politiques permettra d'aborder plusieurs thématiques telles que la culture dans une perspective de développement durable, l'évolution du domaine de la culture dans un environnement numérique, l'interface entre le commerce et la culture et le développement culturel des nations autochtones.

CHYPRE

Les priorités actuelles de la politique culturelle qui relèvent des politiques nationales (par exemple, l'aide à la mobilité des artistes, le travail en réseau au niveau international ou la décentralisation des activités culturelles) sont également des aspects essentiels de la Convention. Les principales réalisations concernant la mise en œuvre de la Convention sont les suivantes :

- (i) la mise en œuvre d'un programme plus rationnel de subventions ciblées ;
- (ii) l'introduction d'un cadre transparent pour l'aide à la culture contemporaine et l'application d'un système de suivi de l'impact des programmes de financement ;
- (iii) la participation de la société civile aux discussions sur les programmes de financement ;
- (iv) la mise en place du premier programme d'enseignement pour post-diplômés sur les politiques culturelles et la gestion culturelle, afin de renforcer les capacités ;
- (v) le soutien de festivals et d'ateliers dans toutes les régions du pays dans le but de réactiver les communautés locales ;
- (vi) la gestion du programme « Capitale européenne de la culture – Paphos 2017 », qui a contribué à la réhabilitation urbaine et au développement durable, et promu le travail en réseau et la coopération au niveau international ;
- (vii) la mention explicite de la Convention de 2005 dans les accords internationaux signés entre Chypre et d'autres pays ;
- (viii) la préparation par le Point focal pour la Convention, en coopération avec la Commission nationale chypriote pour l'UNESCO, d'un plan d'action visant à : améliorer la sensibilisation à la protection des droits de propriété intellectuelle ; encourager le développement de plates-formes de coopération entre les secteurs public et privé, ainsi qu'entre l'université et les organes chargés de l'élaboration des politiques ; et promouvoir les activités de renforcement des capacités pertinentes aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention.

Malgré les progrès obtenus, certains problèmes restent à résoudre dans le cadre du développement futur des politiques, spécifiquement :

- (i) le traitement préférentiel au moyen du cadre légal et institutionnel ;
- (ii) l'intégration de la culture, en tant qu'élément stratégique, dans les politiques de développement durable ;
- (iii) la coopération interministérielle en vue de l'application des aspects de la Convention qui portent sur d'autres domaines de l'action publique ;
- (iv) la collecte de données culturelles ;
- (v) les partenariats innovants entre les secteurs public et privé.

En outre, des discussions sont en cours en vue de la préparation d'un projet législatif sur le statut des artistes.

La situation mondiale actuelle révèle l'existence de graves contradictions structurelles. La crise économique s'accompagne en outre d'une crise politique et il est donc nécessaire de favoriser la solidarité et l'interconnexion pour maintenir la paix et la stabilité internationale. Le monde d'aujourd'hui repose sur l'interdépendance. Les petits pays comme Chypre doivent travailler en permanence à la sauvegarde de leur identité culturelle, en favorisant également le dialogue interculturel via l'organisation d'activités aptes à promouvoir la diversité culturelle et la solidarité.

COLOMBIE

Ce rapport présente une vue d'ensemble des politiques, mesures et initiatives de la Colombie dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il montre que les objectifs figurant dans la constitution de 1991, principal instrument normatif colombien, sont conformes aux objectifs de la Convention de 2005 et que, même si la plupart des politiques pertinentes ont été introduites avant la ratification de la Convention, ces objectifs incitent la Colombie à rechercher de nouvelles approches aptes à renforcer ce qui a déjà été réalisé et à évaluer les possibilités d'amélioration.

Quatre ans après la ratification de la Convention, la Colombie présente donc un rapport sur le travail accompli par les organes gouvernementaux et la société civile pour développer et renforcer les différents aspects des chaînes de valeur associées aux contenus, biens et services qui touchent aux expressions culturelles. Ce rapport décrit également les progrès à accomplir et les enjeux à surmonter par le pays pour renforcer systématiquement et en détail le secteur culturel. Il convient de souligner, cependant, que ce rapport ne couvre qu'une partie des actions engagées par le secteur public et des initiatives de la société civile car n'ont été retenues au terme d'un processus de sélection que les activités jugées les plus pertinentes au regard des objectifs de la Convention.

En Colombie, les politiques culturelles sont axées depuis plusieurs décennies sur la promotion de la formation artistique, des pratiques culturelles et des activités créatives, et sur la protection des éléments du patrimoine. Avec le temps, ces politiques ont été renforcées, puis sont apparues les premières initiatives visant à promouvoir la diversité culturelle sur une base décentralisée, comme le *Planes nacionales de concertación y estímulos*. Les politiques ont peu à peu pris en compte de nouveaux chaînons de la production des biens et services culturels et développé la promotion du secteur culturel, via notamment : le soutien à la production et à la diffusion de films et de produits audiovisuels, la mise en œuvre de la politique d'aide à l'entrepreneuriat culturel, le renforcement de l'infrastructure des arts de la scène et la reconnaissance formelle du secteur dans la Loi sur les spectacles publics. Diverses initiatives ont également contribué en général à l'ouverture des politiques nationales aux besoins des acteurs culturels, favorisé les changements structurels exigés par les nouvelles technologies, compte tenu de leur importance pour le développement économique et social, et renforcé la conscience de la nécessité de promouvoir la production nationale face au processus toujours plus visible de la mondialisation.

Conformément à ce qui précède, des mesures ont été prises pour intégrer la culture aux politiques de développement durable, notamment grâce à des initiatives en faveur de l'inclusion sociale, du développement économique et de la construction d'un tissu communautaire, sur l'impulsion d'organes publics et de la société civile. La coopération internationale a progressé grâce au développement accru de la région et à la signature de contrats de coproduction visant à encourager le développement de différents secteurs culturels et de programmes locaux de développement social avec l'aide des organisations internationales. La Colombie a en outre participé activement à divers mécanismes d'intégration régionale portant sur la culture, en particulier la Communauté des Andes avec l'initiation du processus d'approbation méthodologique du Compte satellite de la culture, et elle contribue en permanence au Système d'information culturelle (SICSUR) de Mercosur et au développement du Marché des industries culturelles du sud (MICSUR).

Malgré ces progrès, la Colombie doit poursuivre la réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, en particulier au regard de la circulation des biens et services culturels et de la prise en compte des expressions locales et nationales. Il est aussi tout à fait nécessaire de poursuivre les efforts en vue de : la promotion de mécanismes associatifs sectoriels ; la création d'espaces de dialogue public-privé ; la consolidation de chaînes productives et de processus durables, en particulier au niveau des acteurs chargés de la distribution, de l'accès aux contenus (radios et télévision publiques et locales, librairies indépendantes, etc.) et de nombreux autres aspects écosystémiques des industries culturelles ; et enfin l'évaluation et le suivi des politiques publiques.

CÔTE D'IVOIRE

La culture est devenue une dimension réelle du développement de la Côte d'Ivoire en voie d'émergence qui choisit d'investir dans l'identité, l'innovation et la créativité pour ouvrir de nouvelles voies de développement.

La CI a renforcé le cadre règlementaire culturel. Il s'agit surtout de l'adoption de la Politique Culturelle Nationale, des lois relatives, au Cinéma, au Livre, à l'Artisanat, aux Droits d'Auteur, à la promotion des PME, et à l'économie numérique.

Des mesures incitatives en faveur des ICC ont été mises en place avec la participation de toutes les parties prenantes.

Le pays a étendu sa coopération culturelle en actualisant ses accords et, en en signant de nouveaux.

Pour l'émergence de marchés viables, la coopération avec les organismes internationaux, les CER et l'UA a permis un soutien aux manifestations telles que le MASA, le FEMUA, ...

Dans le cadre de la coopération préférentielle, avec l'OIF, le Campus Senghor CI, propose 1 cursus culture/ICC.

La CI a été choisie pour l'organisation des Jeux de la Francophonie de 2017.

Le DISCOP ABIDJAN, plus grand marché francophone de contenu audiovisuel est le résultat d'1 PPP entre l'Etat et la sté BASIC LEAD.

La culture est prise en compte dans les stratégies de développement va assurer une croissance équilibrée, dont les priorités reposent sur les 4 piliers du PND 2016-2020. A savoir, La Côte d'Ivoire : puissance industrielle; nation unie dans sa diversité culturelle; nation démocratique; ouverte sur le monde.

Suite à 1 étude d'impact socio-économique de la culture sur le développement en CI, l'Etat est maintenant doté de données chiffrées sur les ICC.

L'intégration culturelle africaine constitue aussi un chantier très important.

Face au nouvel environnement technologique, les mesures prises par l'Etat vont donner accès à la culture à toutes les populations ivoiriennes et favoriser la création de contenus locaux, en langues.

L'enjeu majeur de la TNT et de la libéralisation de l'espace audiovisuel en CI est la qualité et la pertinence du contenu pour les populations locales.

D'ici 2017, la CI avec la TNT, va passer de 2 à 10 chaînes de TV gratuites.

Le programme *1 citoyen, 1 tablette, 1 connexion* va permettre à toute la population d'accéder aux TIC, à la culture, au savoir...

Le gouvernement conduit des actions pour relever les défis en matière d'équité et de genre, entre autres, la mise en place: de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre; du Conseil National de la Femme; du Fonds National «Femmes et Développement» et du Fonds d'Appui aux Femmes de CI pour la réalisation d'activités génératrices de revenus. Des mesures pour soutenir les femmes en tant que créatrices et bénéficiaires d'expressions culturelles ont été prises.

Le gouvernement a mis en place des programmes en faveur des jeunes. Entre autres, le Programme d'Appui à l'Amélioration de l'Employabilité des Jeunes, le Projet Emploi Jeunes

et de Développement de Compétence, le Fonds National de la Jeunesse. En termes de programmes culturels, l'état a initié notamment Clap Ivoire et le FENACMICS.

L'ensemble des mesures prises démontre la volonté de la CI de faire des ICC, un pilier fort de croissance socio-économique répondant aux ODD, tout en mettant en œuvre la Convention.

CROATIE

Les objectifs de la politique culturelle, en Croatie, sont centrés sur les principes de promotion de l'identité et de la diversité, d'appui à la créativité et de participation à la vie culturelle. Cette orientation reflète les principaux objectifs de la Convention et offre une solide base à plusieurs nouvelles mesures qui complètent les instruments politiques existants et visent à :

- encourager la créativité artistique et culturelle ;
- appuyer les programmes d'autonomie culturelle des minorités nationales ;
- appuyer la production artistique par des mesures de sécurité sociale pour les artistes indépendants ;
- promouvoir la coopération et les échanges culturels internationaux en créant des infrastructures pour la promotion des arts et de la culture croates à l'étranger, en finançant des programmes d'échanges et des résidences artistiques, en appuyant des projets européens de coopération culturelle et en signant de nouveaux programmes bilatéraux de coopération culturelle ;
- appuyer le renforcement du pluralisme des médias et de la diversité des contenus par un financement spécial des médias publics, commerciaux et à but non lucratif ;
- favoriser l'accès, en particulier des enfants et des jeunes, à la culture et la participation culturelle, soit par des réductions pour l'accès aux institutions culturelles, soit par des programmes de soutien spécifiques ;
- sauvegarder l'infrastructure culturelle locale en appuyant la numérisation des cinémas d'art et d'essai, des petits cinémas et des cinémas régionaux ;
- encourager le développement de l'entrepreneuriat culturel ;
- favoriser la production artistique et culturelle contemporaine en appuyant les organisations de la société civile dans ce domaine.

La culture est prise en compte dans les principaux documents stratégiques et plans d'action d'autres secteurs, et il existe plusieurs mesures qui répondent aux objectifs de la Convention. Il n'y a toujours pas, cependant, de bonne communication interministérielle, ni de communication avec les institutions culturelles et les organisations de la société civile, ce qui entrave la mise en œuvre de ces mesures.

La promotion de la Convention a été assurée à travers différentes activités et actions allant de conférences internationales, d'événements promotionnels et de réunions avec les principales parties prenantes à l'élaboration de projets de recherche, à l'organisation d'ateliers et à la distribution de matériel promotionnel.

Pour améliorer l'application de la Convention en Croatie, il reste à relever de nombreux défis : mieux faire connaître la Convention, établir une meilleure coopération interministérielle dans la création et l'exécution de projets liés aux objectifs de la Convention, améliorer la collecte de données pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et favoriser une meilleure communication avec les organisations de la société civile et autres professionnels de la culture sur l'application de la Convention. Cela dit, plusieurs mesures introduites à ce jour ont permis de créer de meilleures conditions pour l'épanouissement de la diversité des expressions culturelles en Croatie.

CUBA

Lorsque la Convention a été signée, les politiques culturelles de Cuba étaient déjà conformes aux buts et aux principes de cet instrument. Dans le domaine de la créativité, la politique de protection des artistes a été renforcée et les programmes à tous les niveaux de l'enseignement artistique ont été mis à jour, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en valeur du rôle de la jeunesse. Les diplômés de l'enseignement artistique, qui est entièrement gratuit et ouvert à tous les jeunes talents, assurent la vitalité du secteur artistique professionnel, qui est nécessaire à une croissance durable des services culturels. Le chômage est inexistant dans le secteur artistique. En outre, près d'un million d'artistes amateurs pratiquent la danse, la musique, le théâtre et les arts plastiques afin d'améliorer leur qualité de vie tout en travaillant ou en étudiant dans d'autres secteurs. Parmi les efforts engagés pour permettre l'épanouissement spirituel de la grande majorité de la population, les services offerts dans les bibliothèques, les maisons de la culture et les salles de télévision sont gratuits, et l'accès aux musées, aux cinémas, aux théâtres, ainsi que le prix des livres, sont généreusement subventionnés. Cette politique a été maintenue en dépit de la conjoncture économique actuelle. Le réseau d'institutions culturelles, qui s'étend jusque dans les régions les plus isolées du pays, continue à se développer afin d'offrir ces services à la plus grande partie de la population. Il existe actuellement dans le pays 2.234 institutions offrant des services dans tous les domaines de la création.

En ce qui concerne la production et la distribution, la commercialisation des biens et services culturels a été renforcée, par exemple grâce à l'introduction de nouvelles formes de paiement électronique. En outre, des investissements infrastructurels ont permis de resserrer les liens entre la culture et le tourisme. Pour améliorer l'accès, plusieurs institutions culturelles ont été inaugurées ou réhabilitées. L'ensemble des revenus servent à soutenir les services culturels qui sont subventionnés ou fournis gratuitement, en particulier le système d'écoles des arts, qui compte 40 centres répartis dans toutes les régions du pays et a été fortement réorganisé pendant la période de référence dans un but de rationalisation et d'amélioration de la qualité. Par ailleurs, les initiatives communes avec la société civile se sont multipliées, notamment via la participation de cette dernière à des projets communautaires. De nouveaux canaux de diffusion, de promotion et de discussion culturelle ont été créés. Cuba a aussi favorisé le développement de nouveaux liens de coopération internationaux autour des questions culturelles. Enfin, le pays a progressé dans la systématisation et l'évaluation des politiques adoptées en vue de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Néanmoins, plusieurs enjeux restent à surmonter. Premièrement, malgré les grandes opportunités qui existent actuellement, l'ère numérique est source de défis particuliers, notamment en termes d'infrastructure et d'utilisation massive des TIC. Il serait aussi important de renforcer le système d'information statistique et d'indicateurs culturels, surtout à l'échelon territorial, ainsi que les échanges de bonnes pratiques avec d'autres pays. De plus, les travailleurs du secteur de la culture devraient être mieux familiarisés avec le texte de la Convention. La contribution de la culture au développement durable pourrait également être mieux mise en valeur.

La préparation du rapport s'est appuyée sur des réunions avec les parties prenantes, afin d'actualiser l'information et les connaissances relatives à la Convention, étape préalable nécessaire à l'évaluation de sa mise en œuvre et des progrès réalisés à cet égard.

DJIBOUTI

En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, Djibouti compte :

- déployer des appuis techniques et financiers à de nombreux festivals et manifestations culturelles ;
- soutenir la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres artistiques ;
- intervenir de plus en plus activement dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoir-faire ;
- renforcer les partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Djibouti s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention.

Ci-après, voici les défis qu'ont identifiés les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé du 5 au 9 décembre 2016.

- Défi 1 : Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.
- Défi 2 : Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Djibouti.
- Défi 3 : Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2021.

Les perspectives sont déclinées comme suit :

- assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Djibouti ;
- planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Le gouvernement des Émirats arabes unis (ÉAU) a intensifié de manière significative les efforts engagés pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis le dépôt de l'instrument d'adhésion à la Convention auprès de la Directrice Générale de l'UNESCO le 6 juin 2012.

La diversité des cultures constitue un enjeu réel pour les ÉAU, qui doivent s'efforcer de protéger leur identité propre tout en permettant à d'autres cultures de s'exprimer dans un environnement sûr et protégé.

Le 2 décembre 2016, les Émirats arabes unis célèbreront leur fête nationale qui marquera le 45^e anniversaire de la fondation du pays en 1971. Cet événement sera l'occasion pour ses habitants, sous la direction du Président, Son Altesse Sheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, à la fois de faire le bilan des progrès accomplis pendant quatre décennies et d'envisager l'avenir avec confiance.

Bien que les réalisations des Émirats arabes unis soient surtout manifestes dans le domaine économique et social, il convient également de noter les progrès remarquables obtenus dans la recherche sur la culture et le patrimoine du pays, et ceci jusqu'à des époques très reculées.

Le père fondateur du pays, feu Sheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, soulignait fréquemment l'importance de ce travail en déclarant : « Quiconque ignore le passé ne pourra mettre à profit le présent et l'avenir, car le passé est pour nous une source d'enseignements ».

ÉQUATEUR

Ce rapport recense les actions menées par l'Équateur de 2012 à 2016 en faveur de la protection et de la promotion des expressions culturelles.

L'Équateur reconnaît l'importance de ce rapport, non seulement parce qu'il est l'expression d'un engagement à l'égard de la communauté internationale, mais aussi à cause des obligations contractés par l'État à l'égard de ses citoyens. Il nous permet de mettre en lumière les mesures prises pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, ainsi que celles sur lesquelles nous devons continuer à travailler ou que nous devons chercher à renforcer, en respectant nos engagements et en surmontant les difficultés dans les années qui viennent.

Le ministère de la Culture et du Patrimoine a établi ce rapport conjointement avec le Bureau de l'UNESCO à Quito, en organisant deux ateliers avec la participation des institutions publiques et de la société civile. Dans le cadre de ces activités, Hector Schargorodsky, un spécialiste de la Convention de 2005, a fourni des conseils et apporté une aide technique à la préparation de ce rapport.

Les ateliers ont donné lieu à la formation de groupes de travail avec des représentants des institutions participantes pour chacune des sections du rapport : mesures et politiques, coopération culturelle internationale, traitement préférentiel, culture et développement durable, sensibilisation et participation de la société civile, thèmes transversaux et priorités de l'UNESCO, réalisations, défis, solutions et mesures à prendre. Cette méthode de travail a permis d'analyser les domaines concernés sous des angles et avec des points de vue différents.

Le Plan national pour une meilleure qualité de vie, d'où sont issues les diverses politiques ayant conduit au renforcement des arts et de la culture, sert d'axe à ce rapport. Les sept sections du rapport, qui devrait constituer un nouveau point de départ pour la réforme et le renforcement des politiques publiques, sont présentées plus bas.

Enfin, il convient de noter que la Loi organique sur la culture de l'Équateur est sur le point d'être approuvée. Le projet de loi définit les pouvoirs, les attributions et les obligations de l'État, les fondements des politiques publiques visant à garantir l'exercice des droits culturels et l'interculturalité au moyen de l'intégration et du Système national de la culture.

Un autre aspect notable de cette loi est qu'elle prévoit l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs du secteur des arts et de la culture, qui auront ainsi dignement accès à une retraite à l'issue de leur carrière. Elle garantit également la liberté de création, encourage la promotion de la lecture et de l'écriture, ainsi que les activités orales et de narration, reconnaît les droits du travail des travailleurs de la culture, et soutient le cinéma national et les expressions culturelles et artistiques nationales en vertu du droit à l'identité.

La Loi organique sur la culture promeut aussi l'établissement de liens entre la culture et la production, afin de favoriser le développement d'industries créatives qui sont essentielles au système productif du pays. Elle valorise ce secteur et envisage des incitations à cet égard. Ce texte de portée historique régira les politiques publiques dans le domaine de la culture et favorisera la poursuite du travail sur de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, notamment grâce à l'entreprenariat qui devra gagner en importance, conformément aux critères établis dans la Convention de l'UNESCO de 2005.

ESTONIE

Depuis la ratification de la Convention en 2006, l'Estonie a appliqué ses principes au moyen de diverses politiques et stratégies nationales et de programmes d'action du gouvernement. Il n'existe pas de mesures ou de plans d'action distincts pour la mise en œuvre de la Convention.

Le parlement a adopté en 2014 des « Principes généraux de la politique culturelle jusqu'en 2020 » (Culture 2020). Les principes de la Convention ont servi de cadre aux débats structurés sur la politique culturelle et ont été pris en compte à tous les niveaux de cette politique.

Le processus de suivi et de notification de la mise en œuvre de la Convention au niveau national se heurte à certaines difficultés.

Premièrement, il est difficile d'évaluer et de mesurer l'évolution de la diversité des expressions culturelles en Estonie, ainsi que dans l'UE, en raison de l'absence d'une matrice statistique pertinente.

Deuxièmement, les politiques, stratégies et programmes d'action nationaux ne définissent pas des objectifs se rapportant spécifiquement à la Convention. Les principes et concepts clés de la Convention (diversité et expressions culturelles, par exemple) doivent être envisagés dans le contexte des politiques et stratégies nationales.

Il est donc nécessaire de développer les capacités et le travail de sensibilisation, afin d'assurer une plus grande flexibilité et une plus grande visibilité à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des politiques nationales.

ÉTHIOPIE

L'Éthiopie, avec sa diversité culturelle et sa croissance économique rapide, est l'un des pays qui se développent le plus fortement en Afrique. Pendant les dix dernières années, le taux de croissance du PIB de l'Éthiopie a atteint en moyenne 10 %. Le renouveau d'activité du pays a été stimulé par l'introduction du Plan de croissance et de transformation (PCT) en 2010. Ce plan avait pour but d'accélérer le rythme de transformation dynamique du pays. Grâce au premier PCT quinquennal, des résultats significatifs ont été obtenus dans le développement de diverses infrastructures. La construction de routes et le développement des télécommunications font partie des réalisations les plus importantes du PCT.

Les articles 41(9) et 91(3) de la constitution de la République démocratique fédérale d'Éthiopie définissent clairement les obligations et les responsabilités du gouvernement en matière de protection, de préservation et d'aide au patrimoine culturel et aux arts. La constitution souligne l'importance de la diversité des expressions culturelles en Éthiopie depuis 1994. Étant donné que toutes les politiques et mesures nationales et tous les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie doivent être conformes aux principes constitutionnels, les articles susmentionnés et diverses autres dispositions adoptées en faveur des expressions culturelles ont fourni d'amples opportunités et constitué une plate-forme propice au développement de politiques pertinentes.

Alors que commence le second PCT, l'Éthiopie investit dans le développement de son secteur culturel dynamique. L'Éthiopie a intégré la culture comme élément stratégique au second PCT, qui consacre pour la première fois un chapitre entier au secteur culturel, en définissant des objectifs et des normes de mise en œuvre. Cette décision est un moyen de réaffirmer à la fois l'engagement de l'Éthiopie et l'importance du lien entre culture et développement (voir section 4.1).

Le pays a révisé et approuvé la nouvelle politique culturelle développée en consultation avec les parties prenantes. Cette politique souligne les valeurs découlant de la Convention de 2005 et cherche à soutenir la diversité des expressions culturelles au niveau de la création, de la production, de la diffusion et de l'accès du public. Le lien qui manquait entre culture et développement dans la politique précédente est vigoureusement affirmé dans la nouvelle politique révisée. Le « développement des industries culturelles » est devenu un objectif réel tenant compte des impacts économiques et sociaux. Cela couvre de nombreux aspects – cadre juridique et institutionnel, programmes de développement, diffusion des produits culturels, développement des capacités professionnelles, mesures d'incitation à l'investissement, création de prix et mise en place de facilités de crédit – qui tous ont été pris en compte pour favoriser le développement des industries culturelles (voir section 1.1).

La nécessité de politiques culturelles décentralisées, d'activités culturelles et de structures institutionnelles prenant en compte la diversité culturelle du pays et les besoins des régions est clairement reconnue. Chaque région dispose de son propre Bureau de la culture et du tourisme ; de nombreux festivals décentralisés sont organisés dans les régions à la fois par le gouvernement fédéral et par les autorités locales ; et les artistes ont accès à des espaces de répétition à l'intérieur des centres de jeunes et d'autres infrastructures de district comme *Woreda* et *Kebele*. Le ministère de la Culture et du Tourisme a aussi commencé à travailler à l'élaboration de politiques du cinéma et de la musique, en collaboration avec la société civile. Un système de statistiques culturelles est aussi actuellement mis en place (voir section 1.2).

Coopération internationale

La coopération culturelle internationale, qui est un élément de la politique étrangère du pays, a également gagné en intensité avec le déploiement de divers programmes d'échange tant à l'intérieur qu'entre les régions.

GRÈCE

En Grèce, le principe de la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel découle du droit à la liberté d'expression artistique et littéraire affirmé dans la constitution, ainsi que dans divers programmes et actions visant à promouvoir l'identité culturelle du pays et à encourager l'expression culturelle et la participation sans aucune discrimination à la vie culturelle, en particulier la participation des enfants, des jeunes et des groupes sociaux vulnérables (personnes sans emploi, communauté rom, artistes handicapés, anciens toxicomanes, migrants économiques, etc.).

Les organisations associées au ministère de la Culture et des Sports, y compris celles qui bénéficient régulièrement de subventions, un certain nombre de municipalités dans tout le pays, la société nationale de radiodiffusion, des bibliothèques et des écoles locales, ainsi que des organismes culturels privés, organisent fréquemment des activités de sensibilisation en direction du grand public visant à combattre le racisme et l'exclusion sociale par le biais de l'art.

En outre, le ministère de la Culture et des Sports (avec un financement de l'UE) et des organisations privées se soucient constamment de l'amélioration des infrastructures, pour permettre aux personnes handicapées d'accéder sans difficultés aux espaces culturels, et du développement de produits innovants et diversifiés à l'intention de divers groupes sociaux vulnérables, afin de développer les publics.

L'État demeure le principal sponsor de la culture et des arts ; toutefois, certaines fondations privées acquièrent depuis peu un rôle plus important en ce domaine, en soutenant la créativité et la participation artistique ou même en co-parrainant des projets majeurs. Il convient aussi de noter que, depuis plusieurs années, la culture dépend de plus en plus du financement du cadre communautaire d'appui de l'UE.

La culture a un impact positif direct sur l'emploi et l'économie. Outre les industries culturelles et créatives, le secteur de la culture génère directement des emplois pendant la mise en œuvre des projets, en soutenant la mobilité, la professionnalisation et l'échange de connaissances scientifiques et de savoir-faire. De plus, les infrastructures culturelles créent des emplois pendant leur phase opérationnelle. Depuis 2011, les opportunités d'emploi sont liées en grande partie à la culture contemporaine et attirent tout particulièrement les jeunes. Les emplois dans le secteur culturel sont dispersés géographiquement dans l'ensemble du pays du fait de la localisation des monuments et des sites archéologiques et incluent des postes hautement qualifiés qui renforcent l'égalité entre les sexes. Les investissements relatifs au patrimoine produisent essentiellement des emplois dans le secteur du tourisme. Selon une étude réalisée par Deloitte, en 2014 la mise en œuvre de projets culturels a eu globalement un effet multiplicateur de 3,44 sur l'économie grecque.

Malgré les difficultés financières et le manque de personnel, la plupart des institutions et des organismes culturels des secteurs public et privé ont étendu leurs activités afin d'accroître leur public. Ils le font via diverses collaborations visant différentes catégories sociales et groupes d'âge (y compris les personnes vulnérables), en couvrant différentes périodes historiques ou culturelles et en se servant de divers moyens (numériques ou traditionnels) pour communiquer et rester en contact avec leur public.

De nombreuses organisations culturelles publiques et privées ont une politique d'admission qui vise à favoriser l'accès des groupes vulnérables.

GUATEMALA

Le rapport décrit les mesures adoptées par la Direction générale du développement culturel et de la promotion des cultures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'échelon territorial pendant la période 2013-2016, en s'appuyant sur le travail des directions techniques chargées de la participation civile, de la diversité culturelle, des liaisons institutionnelles et du renforcement de l'identité culturelle.

La direction technique de la diversité culturelle est responsable de l'élaboration de stratégies, de la réalisation d'enquêtes socio-culturelles et de la production de matériaux éducatifs et audiovisuels qui contribuent à renforcer le processus interculturel et la reconnaissance de la diversité culturelle en tant que moteur du développement humain durable.

La promotion, le renforcement et la sauvegarde des cultures et des aspects identitaires qui leur sont liés passent également par des actions spécifiques comme les festivals de poésie dans les langues nationales du pays, les fêtes gastronomiques traditionnelles organisées afin de promouvoir une alimentation saine en harmonie avec la nature, le développement des activités d'initiation à la sagesse et aux savoirs traditionnels des peuples maya, garifuna et xinka. En 2013 ont été enregistrés des chants dans les langues nationales, notamment neuf chants en langues maya et garifuna.

La direction technique chargée du renforcement de l'identité culturelle, créée par l'accord ministériel n° 504-2013, comprend trois divisions s'occupant de :

1. les industries culturelles ;
2. le développement du tourisme local ; et
3. le renforcement de l'identité culturelle.

La division des industries culturelles a pour fonctions principales :

- (a) la mise sur pied de programmes et de projets qui contribuent au développement des industries culturelles et renforcent la productivité reposant sur les connaissances et la créativité culturelle ;
- (b) la création, la production et la commercialisation de biens artistiques et culturels et le soutien au développement des organisations socioculturelles et d'autres types d'organisations créées dans un but d'utilisation de la culture à des fins économiques ;
- (c) la préparation, la formation technique, l'innovation et le développement technologique des organisations et des individus qui cherchent à produire des biens culturels ou à fournir des services culturels.

Un programme de formation incluant des cours, ateliers, séminaires et filières de diplômes portant notamment sur le développement d'une entreprise, l'innovation et la commercialisation des produits artisanaux au niveau local, régional, national et international a été établi à l'intention des producteurs d'objets traditionnels. Des ventes d'objets artisanaux ont été organisées pendant trois années consécutives.

La direction technique des liaisons institutionnelles a travaillé à actualiser les politiques culturelles, sportives et de loisirs avec la participation de plus de 500 personnes représentant à la fois le ministère de la Culture et des Sports et la société civile, qui ont mis à profit deux précongrès et le congrès qui a suivi pour finaliser le document.

Les principaux résultats de ce travail portent sur la politique gouvernementale (cultures nationales et développement) et les politiques sectorielles (arts, expressions culturelles traditionnelles, patrimoine culturel et naturel, sports et loisirs pour une vie de qualité).

Particulièrement important à cet égard est l'alignement des politiques culturelles, sportives et de loisirs avec la Convention, ces politiques mettant l'accent entre autres sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la promotion des processus interculturels, la promotion du respect de la diversité des expressions culturelles et la réaffirmation de l'importance du lien entre culture et développement dans tous les pays. Les principes de la Convention ont également été pris en compte.

Les principaux enjeux à résoudre concernent la conversion des politiques culturelles, sportives et de loisirs en politiques nationales, la formulation d'un plan stratégique pour assurer leur mise en œuvre adéquate par le ministère de la Culture et des Sports et d'autres organes de l'État, et la révision du plan d'action.

HONGRIE

Au cours des années qui ont suivi la ratification, en 2008, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») et la présentation, en 2012, du premier rapport périodique quadriennal, l'État hongrois s'est efforcé d'œuvrer aussi activement que possible au service des objectifs de la Convention, tant en Hongrie qu'à l'étranger, dans les limites de ses ressources matérielles et humaines et de ses capacités institutionnelles. Avant même l'élaboration de la Convention, le Parlement hongrois avait déjà adopté des lois instaurant le cadre législatif nécessaire à la protection de la diversité culturelle, ainsi qu'au maintien et à la préservation des traditions de différentes minorités. En ratifiant la Convention, la Hongrie a démontré qu'elle accordait la priorité à la diversité culturelle et qu'elle la considérait comme une voie vers l'avenir et le développement durable.

Dans ce contexte, la Hongrie a pris plusieurs mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que du dialogue interculturel. Parmi les mesures adoptées par la Hongrie, on peut citer l'adoption de la loi sur les produits hongrois traditionnels (*Hungaricums*), le lancement du programme Csoóri Sándor ou le soutien, par différents moyens, aux minorités vivant en Hongrie ou aux Hongrois établis à l'étranger. Pour ce qui est de la coopération internationale, les réalisations et résultats respectifs de la diplomatie culturelle hongroise et du groupe de Visegrad sont présentés ci-après.

L'État hongrois ayant toujours encouragé la participation de la société civile aux décisions politiques, il a donc également consulté les représentants de la société civile sur les mesures prises en vue de l'application des dispositions de la Convention. En Hongrie, le Fonds national pour la culture est l'institution chargée d'assurer la communication entre l'État et la société civile pour tout ce qui concerne la Convention.

Il est apparu que l'application des dispositions de la Convention posait un défi à la Hongrie qui doit trouver un équilibre lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de jouer un rôle actif dans la protection de la diversité culturelle mondiale, tout en maintenant ses engagements dans la limite de ses capacités et en harmonisant les objectifs de sa politique extérieure avec ceux de la Convention.

IRAQ

L'Iraq a une civilisation profondément enracinée qui joue un rôle substantiel dans la vie de l'humanité. C'est un pays de cultures, de nationalités, de religions, de doctrines, de traditions, de coutumes, d'arts et de musiques multiples, dont les droits sont garantis par la Constitution de 2005.

En effet, le Gouvernement iraquien a pris conscience de l'importance du développement culturel et de la promotion de la diversité culturelle pour instaurer un développement durable. Ainsi, il croit aux objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et aux efforts faits dans ce cadre. C'est pourquoi il l'a ratifiée le 22 juillet 2013.

Le Gouvernement iraquien a beaucoup œuvré pour développer l'environnement culturel aux niveaux national et international en adoptant, ces dernières années, une série de mesures énergiques pour appuyer la politique culturelle, la protection sociale et la réforme du système éducatif à différents niveaux, promouvoir le développement et les industries culturelles, et aider les artistes, créateurs, jeunes, femmes et handicapés, en plus des enfants.

Le présent rapport donne ci-dessous un aperçu des différentes mesures et procédures adoptées aux niveaux national et international en lien avec la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pendant la période de pré-ratification et ces quatre dernières années. Ce rapport présente également les perspectives d'avenir et les défis à relever pendant la prochaine période pour mettre en œuvre la Convention :

Premier volet : Politiques culturelles

1. Bagdad, capitale de la culture arabe en 2013.
2. Bagdad rejoint le Réseau des villes créatives de l'UNESCO en 2015.
3. La Banque centrale d'Iraq a alloué 850 000 dollars à l'appui de projets culturels.
4. Projet d'éradication de l'analphabétisme.
5. Prix iraquien de la créativité culturelle.
6. Initiative du Réseau iraquien des médias pour les artistes irakiens.
7. Festival culturel annuel de printemps pour enfants.
8. Projet de bibliothèque centrale pour enfants.

Deuxième volet : Coopération internationale

1. Programme de coopération culturelle entre le Ministère de la culture, du tourisme et des antiquités et le Fonds Roberto Cimetta en 2014.
2. Conclusion d'accords de coopération culturelle et économique aux niveaux régional et international.

Troisième volet : Traitement préférentiel

1. La Chine aux yeux des artistes arabes – dessins, 2011.
2. Jardin de l'Amitié sino-arabe – sculptures, 2015.

Quatrième volet : Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

4.(a) Mesures au niveau national

1. Bibliothèque mobile.
2. Création des Maisons et de Palais de la culture en Iraq.
3. Création de centres culturels pour l'enfant dans les villes d'Iraq.
4. Projet de Centre national de documentation sur la culture iraquienne.
5. Création d'un centre de commercialisation des activités culturelles.

4.(b) Mesures au niveau international : Production de pièces de théâtre et de films pour enfants

4.(c) L'émergence de questions urgentes

4.(d) Égalité des sexes : Prix Nazik al-Malaika pour la créativité des femmes.

4.(e) Jeunes : Festival de production de courts métrages pour la jeunesse

Cinquième volet : Participation de la société civile : Prix Ishtar pour la jeunesse.

IRLANDE

Le principal résultat obtenu en Irlande dans la mise en œuvre de la Convention est le développement d'une politique culturelle coordonnée à l'échelon national grâce aux documents *Culture 2025* et *Making Great Art Work* et au programme *Creative Ireland*, qui visent à soutenir la promotion des expressions culturelles et, en particulier, la diversité des expressions culturelles.

Le défi principal à surmonter pour mettre en œuvre une politique culturelle nationale intégrée est de réussir à coordonner de nombreuses institutions artistiques, administrations publiques et entités gouvernementales locales, qui toutes exercent certaines responsabilités dans le domaine des arts et de la culture, afin qu'elles soutiennent la politique et contribuent à son application.

Pour ce faire, un processus de consultation – public dans le cas du programme *Creative Ireland* et sur invitation dans le cas de *Culture 2025* – a été organisé afin de permettre aux acteurs concernés par la promotion et la mise en œuvre de la politique irlandaise des arts et de la culture de donner leur avis sur le projet de politique gouvernementale, de décrire leurs expériences et leurs perspectives, et de suggérer comment la politique pourrait, dans sa formulation ultime, répondre à leurs buts et à leurs attentes.

Les objectifs définis dans le programme *Creative Ireland* seront mis en œuvre pendant les quatre années qui viennent, puis seront appliquées les orientations définies dans *Culture 2025* et *Making Great Art Work* afin de parvenir à intégrer et renforcer la politique culturelle de l'Irlande par le biais d'initiatives extrêmement diverses, en prolongeant les résultats du programme de 2016. Cette politique vise à : promouvoir la créativité, assurer la présence systématique des arts et de la culture dans la vie du pays et construire un avenir durable pour les arts en Irlande.

KOWEÏT

Le Conseil national de la culture, des arts et des lettres (CNCAL) a été créé par le décret Amiri le 17 juillet 1973. Le CNCAL est principalement chargé de diriger le développement des pratiques culturelles, artistiques et intellectuelles et de promouvoir ces pratiques au niveau local et international. Parmi les réalisations du CNCAL, on peut citer notamment :

1. l'organisation de manifestations culturelles et l'aide aux productions culturelles publiques aptes à favoriser le développement de la culture locale et des échanges culturels internationaux et à encourager des expressions culturelles diverses ;
2. l'adoption de mesures pour accroître le public des manifestations culturelles susmentionnées ;
3. la sensibilisation du public à l'importance et à la nécessité des mesures de promotion culturelle ;
4. le soutien des personnes engagées dans diverses formes d'activité culturelle (écrivains, chanteurs, artistes, etc.).

LUXEMBOURG

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est omniprésente parce qu'intrinsèque aux préoccupations et mesures politiques, en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de quelques 170 pays (environ 47,7% de la population sont d'origine non luxembourgeoise) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluri-culturalité du pays tout en ancrant sa propre identité culturelle dans cette diversité enrichissante.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le programme gouvernemental, l'actuel datant de 2003. Au titre de la culture, celui-ci retient notamment que "le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme par exemple l'organisation d'"Assises de la Culture" en juillet 2016, une plateforme de discussion destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore une « stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » au titre de laquelle le gouvernement reconnaît l'importance du luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration, mais aussi comme langue littéraire. Aussi le développement poussé des résidences d'artistes doit permettre les échanges entre les artistes de diverses origines, et au-delà des frontières. Par ailleurs, ces dernières années ont permis au Luxembourg d'accroître la présence de ses artistes au-delà des frontières par sa participation aux différents forums internationaux.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes non luxembourgeois résidents des mesures d'aides sociales accordées aux acteurs culturels luxembourgeois, de systèmes de bourses et de subventions et la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure tri-nationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois.

MAROC

Le Maroc dispose depuis la promulgation de la nouvelle constitution en 2011 d'un texte fondamental qui affirme dès son préambule que le Royaume « entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ». Cette reconnaissance de la diversité des expressions culturelles est appuyée par la garantie des droits, dont, notamment, le droit de la liberté d'expression, le droit d'accès à la culture et le droit au soutien public. Elle est rehaussée également par la reconnaissance explicite de la prééminence des conventions internationales sur le droit interne.

Au niveau institutionnel, une variété d'institutions et d'instances dont les prérogatives et les objectifs recourent les principes fondamentaux de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ont été créées ou sont sur le point de l'être : l'Institut Royal de la Culture Amazighe (2001), dont la vocation est de mettre en valeur l'ensemble des expressions de la culture amazighe, les sauvegarder, les protéger et en assurer la diffusion, la commission ad hoc dédiée à la Convention (2014) et le futur Conseil national des langues et de la culture marocaine qui aura pour mission de protéger et de promouvoir les langues officielles l'arabe et l'amazighe, ainsi que les diverses expressions culturelles et parlers du Maroc.

Ces efforts institutionnels viennent en application des politiques publiques relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dont les projets ont essaimé dans divers programmes audio-visuels, d'enseignement ou de formation, de soutien aux industries créatives et d'organisation ou de participation à des centaines de manifestations et de festivals locaux, régionaux et internationaux. L'ensemble de ces actions et des mesures inscrites, notamment dans les stratégies sectorielles exposées plus en détail dans ce document, constituent sans aucun doute des avancées majeures dans l'enracinement et la consolidation des principes et des valeurs portés par la Convention de 2005.

La mise en œuvre de la Convention, n'est pas cependant sans poser de défis à relever. Le premier défi a trait au processus de mutation et de convergence numériques en cours, avec ses opportunités et ses risques pour les contenus marocains et les créateurs nationaux et qui nous impose un agenda législatif de mise à niveau et la mise en place de politiques d'accompagnement de nos industries culturelles et créatives. Le 2^{ème} défi est relatif aux difficultés rencontrées pour le suivi et l'évaluation des actions qui recourent ou qui s'inspirent de la Convention de 2005 et dont le traitement appelle l'élaboration d'outils de traçabilité pour appréhender l'ampleur et la densité de ces activités et l'impact de la mise en œuvre de la Convention.

NIGER

Intégration de la culture comme vecteur de développement par sa prise en compte dans le Plan de Développement Économique et Social notamment dans l'axe 3, sous-programme « développement des services économiques » ; réorganisation du ministère en charge de la culture à travers la consécration de certains volets en lien avec la Convention de 2005 ; en plus des structures traditionnelles d'encadrement qui existaient, l'environnement de la création s'est enrichi avec des structures d'appui conseil comme l'Agence de Promotion des Entreprises et Industries Culturelles (APEIC), le Centre National de la Cinématographie du Niger (CNCN) et la Bibliothèque nationale ; prise en compte du Ministère en charge de la culture dans le groupe des ministères en charge de l'éducation à travers le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) a permis l'opérationnalisation de 11 Écoles de Formation Artistique et Culturelle (EFAC) ; relance, depuis 2013, des fêtes tournantes, cadre qui a permis de construire et d'équiper des infrastructures culturelles dans les régions ; adoption de l'ordonnance n° 2009-24 du 3 novembre 2009, portant loi d'orientation relative à la culture et la poursuite de la mise à jour des textes juridiques nécessaires à sa mise en œuvre parmi lesquels : loi n° 2008-23 du 23 juin 2008, portant création d'un établissement public professionnel dénommé Centre national de la cinématographie du Niger et ses textes complémentaires ; ordonnance n° 2010-95 du 23 décembre 2010 portant sur le droit d'auteur, les droits voisins et les expressions du patrimoine culturel traditionnel, modifiée et complétée par la loi n° 2014-48 du 16 octobre 2014 ; décret n° 2010-581/PCSRD/MCNTIC du 29 juillet 2010, portant approbation des statuts de l'APEIC ; décret n° 2018-107/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, portant approbation des statuts de la « Bibliothèque Nationale » ; décret n° 2018-108/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, portant Statut de l'Artiste au Niger ; décret n° 2018-109/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, modifiant et complétant le décret n° 2010-816 du 23 décembre 2010 déterminant les modalités de perception de la rémunération équitable pour copie privée.

Défis :

Appropriation encore insuffisante des enjeux de la Convention de 2005 de l'UNESCO ; absence d'évaluation systématique des projets et programmes mis en œuvre dans le secteur ; faible développement du système d'information en matière de culture ; non-prise en compte des produits économiques des échanges de biens et services culturels ; insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles en quantité et en qualité ; faiblesse du cadre institutionnel et juridique ; insuffisante synergie d'action entre les différents acteurs publics, mais aussi privé et notamment la société civile.

Perspectives :

Elles s'articulent autour des actions majeures du programme « Développement artistique et promotion des Talents de la nation » suivantes : la promotion des Talents de la nation, la promotion du Livre et la lecture publique, le développement des Écoles de formation artistique et culturelle, la création de marchés des biens et services culturels et le renforcement des capacités des acteurs culturels. Cela nécessite l'opérationnalisation de l'Institut national des arts et de la culture de la Bibliothèque nationale, du Fonds national de développement artistique et culturel, du Conseil national des arts et de la culture. Mais toutes ces actions n'auront que des effets limités sans le développement du système d'information adéquat.

NIGÉRIA

L'engagement du Nigeria, en tant qu'État Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à mettre en œuvre cette Convention s'est manifesté par la création de cadres administratifs et juridiques pertinents et le développement d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de la Convention, à la fois par les institutions gouvernementales et par les organisations non gouvernementales (ONG). Le Nigeria a également mis en place une politique culturelle visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles du pays.

D'un point de vue administratif, sept agences gouvernementales, dotées chacune de compétences statutaires couvrant les différents aspects de la protection, de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle, sont placées sous le contrôle du ministère fédéral de l'Information et de la Culture. Ces agences sont impliquées dans la création, la production, la distribution/diffusion et la gestion de la culture diverse du Nigeria.

Il existe aussi plusieurs organisations non gouvernementales, guildes et associations regroupant divers types de travailleurs culturels. Ces organisations sont reconnues par le gouvernement et reçoivent une aide importante.

Les politiques gouvernementales à l'intérieur du pays sont axées sur la promotion de la culture populaire. Le secteur de la culture travaille en collaboration avec les secteurs du tourisme, de l'information et de l'éducation à mettre à jour ces politiques qui, pour être plus efficaces, devraient s'appuyer aussi sur la consultation d'autres parties prenantes.

La mise en œuvre de la Convention est freinée par le manque de financement. Le gouvernement déploie de grands efforts en vue de la création d'une dotation pour les arts. Pendant les dernières années, une aide de 3 milliards de naira a été allouée à la construction d'un village cinématographique afin de résoudre certains des problèmes financiers existant dans ce secteur culturel.

Le développement des industries culturelles dans les États de la Fédération devrait encourager fortement la préservation et la promotion des productions artisanales traditionnelles et d'autres productions locales.

Il est impossible d'exagérer l'impact de la mondialisation/occidentalisation sur la jeunesse du Nigeria. Les effets voraces de la mondialisation se font sentir dans l'habillement, la langue, les pratiques culinaires et même les modes et engouements de la jeunesse nigériane, qui représente une part croissante de la population. Il s'agit là de défis importants auxquels le pays doit prêter attention. Il conviendrait en effet d'accorder une plus grande attention aux jeunes afin de protéger et de promouvoir la culture nationale.

NORVÈGE

Comme indiqué dans le premier rapport quadriennal de la Norvège, le questionnaire est problématique dans la mesure où il présuppose que la mise en œuvre de politiques culturelles fait suite à la ratification de la Convention. Cependant, plusieurs des mesures mentionnées dans ce rapport, bien que clairement conformes à l'esprit de la Convention, sont appliquées en Norvège depuis des années, sinon des décennies.

La Convention demeure un cadre et un outil de référence essentiel, en particulier dans les enceintes internationales. Cependant, il est difficile, sinon impossible, d'isoler les résultats de la mise en œuvre de la Convention des résultats de l'application de la politique culturelle norvégienne en général.

Les principes fondamentaux de la politique culturelle norvégienne demeurent les suivants : favoriser le développement d'œuvres de haute qualité et l'excellence artistique ; assurer la pleine concurrence dans l'allocation du financement des projets ; maintenir un niveau élevé de financement public en faveur des arts et de la culture ; permettre l'accès de tous les citoyens, quels que soient leur situation économique ou sociale, leur âge ou leur origine, aux arts et à la culture ; veiller au maintien d'un cadre financier solide pour soutenir la société civile et le secteur associatif dans toute leur indépendance et leur vitalité.

La politique culturelle norvégienne, tant au niveau national qu'international, repose sur l'idée qu'un secteur artistique et culturel vigoureux et indépendant est essentiel au maintien de la démocratie et d'une société civile en bonne santé. L'accès à la culture et le droit de participer à la vie culturelle sont des droits fondamentaux (cf. article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et la culture est une condition préalable au développement (cf. Agenda 2030 pour le développement durable).

Le taux d'échange avec le dollar US utilisé est le suivant : 1 USD = 8.56 NOK (cf. taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au 1^{er} décembre 2016). À cause des problèmes techniques rencontrés pour remplir le formulaire statistique en ligne, l'annexe statistique est présentée sous forme d'un document distinct.

PALESTINE

Le Ministère palestinien de la culture est l'entité autorisée, en tant que point focal, à diriger les activités de mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'État de Palestine s'est efforcé d'établir des plans stratégiques et sectoriels, y compris des politiques et des mesures destinées à créer un environnement propice à la promotion des expressions culturelles en tenant compte de la situation politique particulière que crée l'occupation israélienne.

Il fallait établir des programmes de travail distincts pour inclure tous les Palestiniens – de la bande de Gaza et de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et les Palestiniens d'Israël. Ces politiques associent plusieurs niveaux divers d'institutions gouvernementales, semi-publiques et de la société civile, ainsi que des universités, des institutions et des individus culturellement actifs. Elles se traduisent par des activités, des formations et des programmes concrets de promotion et de protection de la diversité des expressions culturelles (créativité, production, distribution, édition et partage).

Le présent rapport décrit les principales mesures adoptées, les objectifs et les résultats.

Politiques culturelles : le Ministère organise des ateliers intensifs pour les représentants des institutions officielles, semi-officielles et de la société civile. Il en résulte des plans stratégiques sectoriels que chaque entité doit exécuter. Le Ministère souligne que le plan englobe tous les domaines culturels et accorde une attention particulière à chacun d'eux.

Coopération internationale : le Ministère a signé, avec des pays arabes et étrangers, plusieurs accords qui se traduisent par de nombreux programmes, qu'il s'agisse d'échanges culturels, de partage de données et d'expériences, de visites, d'échanges de délégués, d'organisation de semaines culturelles et de création de centres.

Développement durable : l'État de Palestine et ses institutions s'emploient à instaurer un développement durable dans le secteur culturel en investissant dans les infrastructures, en promouvant l'investissement et en formant du personnel. L'Administration du patrimoine, par exemple, organise des formations à des métiers traditionnels tels que la poterie, le textile, la broderie, la tapisserie traditionnelle et la fabrication de produits de paille pour qualifier ces artisans et les aider à commercialiser leurs produits dans les expositions culturelles.

Participation de la société civile : le rôle du Ministère est de créer un environnement propice à la production et à la créativité. Celui des individus et des institutions de la société civile est de créer et de produire dans tous les domaines. Dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère et la société civile, les institutions actives participent à l'élaboration de plans stratégiques et coopèrent à la mise en œuvre des projets et activités. D'autre part, le Ministère participe aux cours et aux ateliers organisés par ces institutions. Il convient de préciser que pour superviser la mise en œuvre de la Convention de 2005, il a été créé un groupe de travail technique composé de représentants d'institutions gouvernementales et de la société civile.

Défis : les institutions culturelles actives de Palestine sont confrontées à de nombreux défis dont les plus importants sont l'occupation israélienne et ses pratiques illégales telles que le contrôle des frontières, des ressources, l'expansion des colonies illégales, la confiscation des terres et la judaïsation des sites historiques. Un autre défi est le manque de ressources financières et la dépendance à l'égard de pays donateurs et de l'appui offert à certains secteurs aux dépens d'autres.

PAYS-BAS

La ratification de la Convention n'a exigé aucun ajout ni amendement à la législation des Pays-Bas. La Loi sur les politiques culturelles (financement à des fins spécifiques) constitue depuis 1993 le socle des interventions du gouvernement néerlandais dans le domaine de la culture. Le respect de la diversité des expressions culturelles est fermement inscrit dans cette loi, qui stipule que le ministre est responsable de la préservation et du développement des expressions culturelles, de leur diffusion sociale et géographique et de leur propagation en général.

Mme Jet Bussemaker, ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences depuis 2013, a présenté les priorités des politiques nationales des arts et de la culture dans un mémorandum adressé à la chambre basse du parlement en juin 2013. Elle note que le terme de « culture » a un sens très étendu et souligne la nécessité de trouver un équilibre entre les différentes valeurs – artistique, sociétale et économique – de la culture. Elle mentionne explicitement le rôle que joue la culture dans une société qui évolue : « la culture nous unit, nous distrait et nous aide à résoudre les problèmes auxquels est confrontée la société ».

De 2013 à 2016, les politiques culturelles nationales ont été organisées autour des priorités suivantes :

- (i) l'éducation culturelle et la participation à la vie culturelle ;
- (ii) le développement des talents ;
- (iii) les industries créatives ;
- (iv) la numérisation ;
- (v) les liens entre le secteur culturel et d'autres secteurs de la société.

Les mesures et instruments d'intervention décrits dans le rapport sont l'expression de la politique des Pays-Bas au regard de la Convention. Dans l'élaboration des politiques culturelles, le terme de « diversité » est envisagé sous deux aspects : les différences existant en général entre individus du point de vue de l'origine ethnique, de l'âge et du sexe, et la pluralité de l'offre culturelle. Ces deux aspects sont pris en compte dans les politiques gouvernementales.

Le patrimoine immatériel et le patrimoine immeuble n'entrent pas dans le champ de ce rapport mais l'un et l'autre sont pris en compte dans les politiques nationales concernant la diversité culturelle. L'inventaire national du patrimoine immatériel aux Pays-Bas inclut un certain nombre d'éléments liés aux minorités ethniques. Les politiques nationales du patrimoine mettent en général l'accent sur l'accès et l'inclusion.

Le rapport met en avant certaines mesures et politiques reflétant à la fois les priorités de la ministre et celles de la Convention de 2005.

POLOGNE

Pays pluriculturel de par son histoire, la Pologne reconnaît traditionnellement de longue date la diversité culturelle. Depuis la transition démocratique, la Pologne a maintenu concrètement cette tradition de différentes manières. La situation du pays est cependant unique dans la mesure où il est aujourd'hui l'un des pays les plus mono-culturels d'Europe. Néanmoins, les politiques culturelles de la Pologne créent un climat très favorable au développement d'une vie culturelle intéressante et diverse. Le pays accueille chaque année des douzaines de festivals qui mettent en valeur la musique, le théâtre, les beaux-arts et les traditions populaires d'autres nations et des minorités ethniques vivant en Pologne. Les institutions culturelles, bien que recourant rarement à des moyens didactiques pour transmettre des idées complexes ou difficiles, sont très efficaces à modeler les attitudes en suscitant l'intérêt pour les phénomènes sociaux nouveaux et en provoquant la discussion sur les problèmes émergents non encore traités par la sociologie ou la psychologie sociale. Elles abordent également des thèmes supra-locaux et supranationaux pertinents du point de vue de l'expérience des individus, quelles que soient leur race, leurs convictions politiques ou leur religion, comme le bonheur, l'amour, le souci des enfants, le deuil ou le désespoir, mais aussi la curiosité à l'égard d'autres peuples ou d'autres cultures.

Les institutions artistiques et les organisations qui promeuvent la culture travaillent régulièrement en coopération avec leurs homologues de pays européens et non européens, en invitant des artistes, en participant à des festivals nationaux et internationaux, en organisant des expositions communes et en coproduisant des spectacles. Les théâtres présentent des pièces d'auteurs du monde entier et les institutions musicales accueillent régulièrement des compositeurs et des musiciens étrangers de premier plan. Il convient de souligner cependant, que les institutions culturelles présentent les œuvres artistiques d'autres pays qui présentent un intérêt humaniste et artistique, et que l'appartenance nationale ou ethnique des artistes n'a qu'une importance secondaire.

Le rapprochement économique, la liberté de déplacement et la législation commune qui existent dans de nombreux domaines à l'intérieur de l'UE favorisent également la coopération culturelle. Promue par les autorités locales, la coopération entre villes, institutions et artistes européens est un moyen efficace de faire tomber les barrières culturelles. La plus grande facilité de communication et de passage des frontières, associée à une volonté bilatérale de changement, donnent des résultats étonnants. De nombreuses manifestations artistiques portent sur des thèmes comme l'égalité de traitement et la lutte contre l'exclusion sociale.

Les projets mentionnés dans le rapport ne représentent qu'une partie de l'ensemble des initiatives prises à divers niveaux par différentes institutions. Toutefois, nous pensons qu'ils donnent, au moins dans une certaine mesure, une idée des aspects les plus importants de la diversité de la vie culturelle en Pologne. Le rapport constitue par conséquent un outil pour réfléchir à la manière d'utiliser la Convention, qui est un précieux vecteur de changement. Trois domaines, qui ne s'excluent pas nécessairement, sont particulièrement prometteurs à cet égard.

PORTUGAL

L'esprit, les valeurs et les principes de la Convention de 2005 – même lorsqu'ils ne sont pas explicitement mentionnés – animent différents documents concernant les politiques culturelles actuelles et à venir, notamment le programme du gouvernement actuel et les grandes options du plan pour les prochaines années. L'importance accordée à la préservation et à la restauration du patrimoine culturel (matériel et immatériel), au cinéma, aux arts plastiques, aux arts de la scène, au design etc. est manifeste et on ne saurait douter de l'engagement des autorités nationales en ces domaines.

Le développement, la promotion et le financement des industries culturelles et créatives (ICC) occupent également une place de premier plan. Les expressions culturelles sont produites essentiellement par les ICC, que développent et promeuvent des PME (surtout des entreprises de petite et très petite taille) dans différents domaines du secteur culturel et créatif malgré les grandes entreprises, les crises, le manque de financement, la concurrence internationale ou l'absence de formation. C'est pourquoi les ICC et leur financement sont cruciaux pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles en général, surtout dans un petit pays comme le Portugal.

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont l'activité principale des ICC mais elles font aussi partie des orientations principales de nombreuses institutions publiques et ONG, qui soutiennent un grand nombre d'initiatives, de mesures, de programmes et de projets émanant de l'État ou de la société civile.

Le dialogue et la coopération étroite avec la société civile sont essentiels, ainsi que la coopération et les activités transversales entre administrations centrales, régionales et locales.

Beaucoup reste à faire cependant vis-à-vis de la société car il s'agit d'une relation à double sens et il semble parfois que seule l'une des parties manifeste l'ouverture et la volonté requises pour une véritable coopération entre pairs. Les TIC facilitent le travail, l'environnement numérique est propice à la coopération et les médias sociaux favorisent les contacts et les échanges entre partenaires.

La coopération avec les pays lusophones mérite aussi d'être mentionnée. Plus qu'une forme de coopération culturelle internationale ou de traitement préférentiel, le maintien des relations au sein de la CPLP, la communauté des pays lusophones, constitue un objectif national reposant sur une histoire et un patrimoine culturel communs, ainsi que sur un intérêt partagé à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles communes ou autres.

Ces différents aspects, décrits en détail dans le rapport, n'épuisent pas les politiques culturelles nationales mais donnent une idée des orientations et priorités du gouvernement portugais dans le secteur culturel, parmi lesquelles la diversité des expressions culturelles tient une place essentielle car sa protection et sa promotion constituent un objectif commun des pouvoirs publics portugais et de la société civile.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection et la promotion de la diversité culturelle en novembre 2014, la République de Corée s'efforce de mieux faire connaître la valeur de la diversité culturelle et d'élargir les possibilités d'expression culturelle dans la société. Pour promouvoir le multiculturalisme dans la société coréenne, le gouvernement a mis en œuvre des projets à l'intention des familles multiculturelles et des réfugiés nord-coréens, ainsi que divers programmes artistiques pour les femmes et les handicapés afin de donner aux minorités sociales la possibilité de participer à des activités culturelles. Plusieurs programmes de diversité culturelle ont également été mis en œuvre pour corriger les disparités régionales et générationnelles.

La Corée a une assez courte histoire de coopération internationale en matière de diversité culturelle, mais diverses entités et institutions gouvernementales mettent en œuvre d'efficaces politiques d'échanges dans ce domaine. Dans le cadre du projet Villes culturelles d'Asie de l'Est, la Corée a établi un réseau artistique et culturel avec la Chine et le Japon. D'autres organismes culturels comme Arirang TV et l'Institut Roi Sejong aident la société mondiale à mieux comprendre la culture coréenne, cultivant des ressources humaines pour promouvoir la diversité culturelle et la citoyenneté mondiale. Le Pavillon de la République de Corée à la Biennale de Venise et la Troupe coréenne des arts traditionnels du spectacle ont contribué à renforcer les échanges culturels avec d'autres pays.

La République de Corée a créé une plate-forme d'échanges culturels et artistiques pour les pays en développement dans le cadre de ses projets d'aide publique au développement culturel. Ces projets incluent l'Initiative de partenariat culturel, qui propose des programmes de formation et de production conjointe à des artistes de pays en développement d'Asie ; le projet Dream, qui invite des artistes talentueux de pays en développement à suivre des cours intensifs d'éducation artistique en Corée ; le projet Thank You Small Library, conçu pour ouvrir des bibliothèques dans des pays d'Afrique ; et des projets de protection de biens culturels dont le but est de transférer des technologies de conservation et de restauration dans des pays en développement.

Le Gouvernement coréen a également lancé des projets culturels nationaux tels que les programmes Culture Voucher et Culture Sharing (aide culturelle), destinés à promouvoir les droits des personnes défavorisées sur les plans économique, social et géographique à jouir de la culture.

Pour garantir la diversité des programmes de radiodiffusion, le Gouvernement coréen impose un plafond à la part d'audience et la diffusion obligatoire d'émissions de producteurs indépendants. Il a également introduit l'éducation aux médias dans les écoles et les institutions sociales afin de promouvoir la citoyenneté pour une production et une distribution responsables de contenus divers.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

La RDP Lao figure actuellement parmi les pays les moins avancés (PMA). Les industries culturelles, avec l'amélioration rapide de l'infrastructure informatique (développement rapide de l'Internet, par exemple) devraient être l'un des outils qui vont aider le pays à sortir de son statut de PMA d'ici à 2020. À son 10^e Congrès, en février 2016, le Parti révolutionnaire populaire lao a proclamé sa vision et stratégie 2030 de progrès vers le statut de pays en développement à revenu moyen dans le cadre d'un développement vert et durable.

L'objectif principal est de continuer à protéger, préserver, réhabiliter et enrichir la tradition et le patrimoine culturel national dans l'optique d'un développement durable ; il s'agit, en outre, de développer des industries culturelles modernes propres à pérenniser le progrès socioéconomique. À l'appui de cette stratégie générale, une stratégie décennale (2016-2025) et un programme quinquennal (2016-2020) sur le secteur de l'information, de la culture et du tourisme ont également été validés et lancés par décret présidentiel (n° 83) le 31 mars 2016. Les ministères, organismes et autorités locales concernés doivent coopérer et faciliter l'application de ce décret. La mise en œuvre de la Convention sera un moyen nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La création récente, en 2005, d'un comité placé sous l'égide du Ministère de l'information, de la culture et du tourisme contribuera à accélérer les futures mesures de mise en œuvre. Avec 49 ethnies, la RDP lao est un pays culturellement très diversifié. Ces communautés participent activement aux activités et événements culturels traditionnels. Cette diversité pourrait devenir un atout majeur permettant à un large éventail d'artistes et d'entrepreneurs de tous ces groupes de développer des produits de niche uniques. Des cadres juridiques sont en cours d'établissement et la RDP lao renforce de plus en plus sa coopération avec les organisations internationales dans un souci d'interaction mondiale et d'intégration internationale. Cela inclut l'ouverture vers un cadre réglementaire national réformé qui refléterait les normes internationales.

Bien que les industries culturelles en soient encore à un stade embryonnaire, la croissance et le dynamisme actuels du secteur privé, en particulier des PME, sont prometteurs pour l'avenir de ces industries et leur impact croissant sur l'économie du pays, notamment dans les domaines de l'informatique, des médias, de l'édition, du design, de l'artisanat et de la production musicale. Le marché et la demande augmentent, ce qui est un bon signe pour la production et la diffusion culturelles. Dans un premier temps, le secteur de l'artisanat a été classé prioritaire dans le Plan national de développement pour la période 2012-2016. Un appui spécifique à d'autres sous-secteurs devra suivre.

Cela étant dit, il reste encore à la RDP lao un certain nombre de défis à relever pour mettre pleinement en œuvre la Convention. Il faut sensibiliser une plus grande partie de la population. Il faut que les lois et les procédures juridiques soient plus largement diffusées et comprises. Il faut encourager une communication et une collaboration plus systématiques entre les différents acteurs du secteur public et la société civile. Il faut créer un environnement plus favorable et renforcer les capacités humaines à tous les niveaux. Il faut que le cycle de production national soit plus compétitif et plus attrayant pour les clients locaux afin de stimuler l'ensemble du secteur. Le financement global de ces activités demeure un défi majeur.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

La culture est un domaine très structuré de divers intérêts individuels, de groupe et de société, d'activités et d'opérations. Elle contribue au développement des aspects intellectuels, émotionnels et moraux de l'individu et, en ce sens, remplit une fonction éducative. Elle aide l'individu à s'identifier à son foyer et à la société et est, en même temps, un moyen de connaissance de soi ; en d'autres termes, elle aide à former sa personnalité. Elle est considérée comme un élément déterminant de l'identité nationale. Elle est un fondement spirituel qui améliore la qualité de vie et contribue également à la création de valeurs respectées, tout en étant une condition du développement durable. Elle est, enfin, un indicateur internationalement reconnu d'une société mature.

Selon la définition de l'UNESCO, la culture est un ensemble de caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles distinctives d'une société ou d'un groupe social ; elle englobe, outre les arts et la littérature, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Les services culturels publics, fournis par une grande variété d'entités et soutenus par des fonds publics, sont de plus en plus importants. Ils veillent à ce que les besoins culturels du public soient satisfaits en lui offrant l'espace et les conditions nécessaires à la réalisation de ses intérêts culturels. L'offre de services culturels publics a été utilisée comme indicateur du concept de vie durable dès son adoption par le Gouvernement tchèque. Les dépenses allouées à la culture représentent une part importante des dépenses publiques, ce qui permet d'évaluer le niveau d'attention accordé par l'administration à la prestation de services, à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel et à la création des conditions nécessaires à la production de nouveaux trésors culturels.

La Constitution tchèque garantit à tous les citoyens un accès libre et égal à la culture. La mission de l'État, des régions et des municipalités est de préserver et de rendre accessible le patrimoine culturel, de promouvoir les activités culturelles et des activités créatives libres et inventives. Selon la législation, la culture relève de la compétence des autorités locales. L'État n'a conservé que des pouvoirs exécutifs dans les domaines liés au patrimoine culturel, son rôle en matière de culture vivante consistant à conseiller ou à octroyer des subventions. Malgré cela, la République tchèque produit des documents stratégiques pour le développement culturel depuis 1999 (politiques culturelles nationales 2009-2014 et 2015-2020 en date de 2008 et 2015) et divers autres documents connexes (en particulier la Loi n° 203/2006 sur certains types d'appui à la culture). Les données sont recueillies et évaluées dans le cadre du compte satellite de la culture. Ce sont ces données qui sont utilisées dans le présent rapport (<http://www.nipos-mk.cz/?p=8776>).

RWANDA

Le Rwanda a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO le 16 octobre 2012. La Convention a permis, avec d'autres documents, de formuler et de renforcer les politiques de développement durable. Le ministère des Sports et de la Culture a passé en revue ses politiques culturelles et aligné certaines dispositions sur les objectifs de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle de la culture dans le développement durable du Rwanda. La Convention a aussi servi de catalyseur au processus participatif d'élaboration des politiques qui a regroupé des acteurs des secteurs public et privé et de la société civile.

Des mesures ont été prises dans le domaine de la culture et des expressions créatives. La révision des politiques nationales a contribué au développement d'un secteur d'entrepreneuriat culturel dynamique, qui joue un rôle important dans le développement durable. L'Académie rwandaise de langue et de culture a été créée et ses activités sont importantes pour préserver l'intégrité du kinyarwanda contre les effets de la mondialisation linguistique.

La Société des auteurs rwandais a été créée en 2010 afin de promouvoir des solutions locales aux défis en matière de développement. Elle distribue les droits d'auteur aux détenteurs de droits et assure la protection des œuvres de création. Une initiative en faveur des livres pour enfants a aussi été lancée pour aider les éditeurs à produire des livres de haute qualité en kinyarwanda adaptés à l'âge des enfants. Les enfants d'âge scolaire ont maintenant accès à des livres et des contenus pertinents d'un point de vue culturel. Des programmes d'information et de sensibilisation ont aussi été mis sur pied pour faciliter l'accès au patrimoine culturel et l'acquisition d'un capital culturel pendant les vacances dans le cadre de l'initiative pour les musées.

La fête de la moisson (Umuganura), qui favorise la renaissance du sentiment de fierté nationale et contribue au développement de pratiques agricoles durables, a aussi été adaptée afin de servir de plate-forme de réflexion en vue de l'adoption de méthodes ascendantes de développement socioculturel durable. Ces initiatives ont encore besoin d'être développées pour bénéficier à un public beaucoup plus large.

La ratification de la Convention a renforcé, outre la volonté politique, la coopération régionale, en particulier dans le cadre de JAMAFEST, le festival des arts et de la culture de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Les mesures adoptées à cet égard ont fortement contribué à l'intégration régionale et au développement durable grâce à la production et à la diffusion de performances artistiques et culturelles, ainsi que d'activités en faveur de la paix, parmi les États membres de la CAE.

Après avoir enquêté sur la production de contenus culturels et locaux dans le secteur de médias, le Conseil supérieur des médias du Rwanda a établi un système durable de régulation des médias, appelé « Media Hub », qui assure la liberté des médias et promeut et protège le professionnalisme dans les médias aux fins du développement. En tant qu'État Partie, le Rwanda a aussi lancé des initiatives pour accroître la sensibilisation de la société civile rwandaise et sa participation à la mise en œuvre de la Convention de 2005, en particulier au moyen d'ateliers et de réunions avec les différentes parties prenantes. La société civile a elle-même organisé des activités de sensibilisation conformes à la Convention. Le Rwanda s'efforce aussi d'améliorer le statut des artistes en assurant l'application concrète des dispositions de la Convention.

SAINT-VINCENT-ET LES GRENADINES

Ce rapport est issu d'un atelier de l'UNESCO sur la Convention organisé en juin 2016. Il a été préparé à la suite d'un examen détaillé des divers documents publics ayant des incidences sur la politique culturelle et de l'agenda social du gouvernement, et après une série de discussions et d'entretiens menés entre août 2016 et janvier 2017 avec diverses personnes et divers organes sectoriels. Des organes comme la Fondation nationale pour la culture, la Société de développement du carnaval, l'Association des professionnels de la musique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et l'organisation Art n Action (AnA) ont été consultés. Après un historique, le rapport décrit les développements intervenus dans le pays dans les domaines couverts par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis la signature de la Convention.

Le rapport passe en revue les projets mis en œuvre en 2012-2013 et examine la politique culturelle nationale [N.B. : cette politique n'a pas encore été officiellement adoptée]. Il aborde ensuite chacun des quatre domaines et buts de la Convention, en indiquant les réalisations de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à cet égard.

En dépit de ressources limitées et du manque de familiarité du public avec la Convention, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a beaucoup avancé pour mettre en œuvre ses obligations en tant qu'État Partie.

La liberté des médias est protégée par la constitution. Des mesures ont été prises pour assurer l'accès universel à l'internet dans le pays. Les questions culturelles sont prises en compte dans le document stratégique de développement national intitulé « Plan national de développement économique et social de Saint-Vincent-et-les-Grenadines 2013-2025 ». Des liens ont été établis avec les organisations de la société civile et des mécanismes formels mis en place pour assurer leur participation à la gouvernance via leur représentation au sein d'organes majeurs comme la commission des réparations, la commission tripartite du travail et d'autres. Des efforts ont été engagés pour favoriser la mobilité des artistes, notamment dans le cadre de l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne et de l'initiative CARICOM pour la liberté de circulation des individus, qui visent tous deux à soutenir l'échange à double sens de biens et de services culturels.

Le champ couvert par la Convention est évidemment étendu et, pendant la période de temps assez courte qui s'est écoulée depuis sa signature, Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas encore pu intervenir sur tous ses aspects. Du travail reste à faire au regard de plusieurs des buts de la Convention, notamment dans le domaine de l'égalité entre les sexes, des programmes internationaux en faveur du développement durable, de la mobilité effective – et pas seulement théorique – dans le cadre de l'APE avec l'UE, et du développement des flux de produits et services culturels du sud vers le nord afin de contrer le tsunami actuel en sens inverse.

Le rapport conclut que, malgré les progrès importants accomplis, beaucoup reste à faire pour permettre aux citoyens de Saint-Vincent-et-les-Grenadines d'avoir accès à des avantages plus nombreux.

SUÈDE

La Suède a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2006. La politique culturelle suédoise repose sur les objectifs nationaux approuvés par le parlement, qui correspondent pour l'essentiel aux buts et objectifs de la Convention. Ces objectifs servent de base aux activités de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles à l'intérieur de la Suède et dans l'arène internationale. Aucune modification particulière de la législation n'a été jugée nécessaire en relation avec la ratification.

La politique culturelle suédoise est appliquée au moyen de lignes directrices et des mandats spécifiques des organes et institutions concernés et, dans une certaine mesure, par le biais de la législation. Les organes gouvernementaux et les institutions culturelles dotées d'un mandat public sont tenus de prendre en compte l'égalité entre les sexes, la diversité et l'enfance dans leurs activités, ainsi que la collaboration et les échanges culturels internationaux.

Les objectifs de la politique culturelle nationale guident également les politiques culturelles régionales et locales. La Suède a mis en place un nouveau « mécanisme de collaboration culturelle » pour l'allocation de fonds publics à des activités culturelles régionales. Le but est de rapprocher la culture et les arts des citoyens suédois en facilitant l'établissement de priorités et le maintien de la diversité régionale.

La promotion de la coopération et des échanges artistiques internationaux s'appuie sur les initiatives particulières d'organes tels que la Commission des aides artistiques, l'Agence suédoise des arts de la scène et le Conseil des arts suédois, qui favorisent l'établissement de nouveaux contacts et le développement artistique. La culture joue également un rôle essentiel dans les activités d'aide à la démocratie et à la liberté d'expression. Les mesures prises pour accroître le nombre d'artistes étrangers persécutés accueillis en Suède en sont un exemple.

L'infrastructure culturelle suédoise a réussi à créer un climat favorable au développement créatif. Les écoles d'enseignement artistique, les associations d'études et des moyens numériques étendus, associés à une politique culturelle active, rendent possible une très large participation aux activités artistiques. Les industries culturelles et créatives tiennent une place de plus en plus grande dans le développement artistique et économique.

La vie culturelle suédoise repose en grande partie sur des initiatives de la société civile et la politique culturelle met particulièrement l'accent sur l'importance de la collaboration de la société civile avec les institutions artistiques. Le regroupement par le gouvernement depuis l'automne 2014 des questions culturelles et médiatiques et des questions concernant la discrimination et la démocratie, y compris la société civile, sous un seul ministère a eu un impact positif sur le développement.

Les progrès de la numérisation ont un impact majeur sur le développement de la sphère culturelle et sur son aptitude à atteindre un public plus large. Des résultats ont été obtenus dans plusieurs domaines, par exemple la numérisation du patrimoine culturel et le développement de nouveaux moyens de diffusion et de préservation des collections. L'accès à la culture a également bénéficié du développement de services et de lieux de rencontre numériques.

En résumé, à l'issue de ses dix premières années, la Convention a suscité une forte sensibilisation à l'importance des échanges culturels internationaux et au rôle de la culture dans la société. Il importe cependant de poursuivre les efforts pour accroître encore cette sensibilisation en publiant et en diffusant des informations sur la Convention.

TOGO

Le 30 Mars 2011, le document de Politique culturelle du Togo a été adopté en Conseil de ministres dotant ainsi le Togo d'un outil précieux pour conduire à bon port l'action culturelle. Ce nouveau départ est venu rompre définitivement avec les actions quotidiennes du coup par coup qui caractérisaient naguère la mise en œuvre de toute la culture togolaise. Le document de Politique culturelle du Togo comporte 85 pages et est subdivisé en 7 chapitres, tous chapeautés par un Préambule qui annonce d'emblée que chaque homme pris dans son environnement global doit être acteur et bénéficiaire du développement; tout développement prend nécessairement ses fondements dans la culture, parce que la dynamique socioculturelle et économique d'un pays est fortement dépendante de la créativité, la diversité culturelle et la dynamique éducative de ses habitants. Le développement implique que les objectifs assignés à la croissance économique et au progrès social prennent en compte les facteurs culturels et environnementaux qui ont un impact décisif sur la qualité de vie. La diversité des expressions culturelles concourt à l'enrichissement de la culture dans toute la diversité du pays; cette diversité assumée est facteur de cohésion sociale, d'équilibre, de paix et de renforcement de l'unité nationale; elle contribue à construire une nation sur des bases solides et consensuelles.

La République togolaise estime en conséquence qu'à l'instar des autres secteurs de la vie et de l'activité nationale, il est nécessaire de disposer d'une politique publique de la culture qui soit à la fois robuste et bien riviée aux autres programmes nationaux de développement. Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique et de cette stratégie culturelle, la République Togolaise a pris en compte au niveau national les aspects culturels de la Constitution de la République Togolaise et les facteurs de mobilisation contenus dans l'Hymne national.

Les orientations de la politique culturelle contenues dans le chapitre 3 du Livre Vert du Rassemblement du Peuple Togolais (1972) définissant le programme du troisième plan quinquennal (1976-1980) ont été pris en compte. Les Etats généraux de la communication et de la culture, tenus du 15 au 23 juin 1992 ont été également pris en compte sans oublier les discours et déclarations des hautes autorités de l'Etat qui ont sans cesse mis en exergue les valeurs historiques et traditionnelles togolaises.

Moins de 5 ans après l'adoption de la politique culturelle, un plan stratégique et décennal de mise en œuvre de cette politique a vu le jour réglementant ainsi avec des indicateurs de performance réalistes et réalisables à court, moyen et long terme, traduisant ainsi dans les faits la vision globale de la politique culturelle togolaise. Le plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo, entièrement financé par l'UNESCO, est le fruit d'un processus de large consultation de tous les acteurs du développement national qui a fortement impliqué les acteurs culturels, les acteurs institutionnels, les associations à caractère culturel, les syndicats et journalistes culturels, les hommes de culture, les chercheurs, les entrepreneurs culturels, les universitaires. A la suite de ce large processus de consultation 6 plans stratégiques régionaux ont été élaborés et furent chapeautés par le Plan national (2014-2024). Les 6 plans régionaux tiennent compte des spécificités de chaque région.

TUNISIE

La Tunisie post révolution a choisi de faire de la culture un vecteur de développement humain, social et économique. Mais les défis auxquels elle fait face sont considérables :

- passer d'un système de gouvernance hyper centralisé à un autre où les acteurs culturels locaux participent à la mise en place de programmes et projets et à leur priorisation,
- juguler le manque de transparence et réformer un système de financement archaïque au profit d'une gestion participative et transparente fondée sur le principe de l'open-data,
- diversifier les sources de financement,
- s'engager dans des réformes de fond de ses politiques en matière de : restructuration de ses services et institutions, et des métiers d'Art (par des mesures législatives et réglementaires); promotion des industries culturelles (tout en considérant tous les maillons de la chaîne des valeurs); bonne gouvernance des financements publics; renforcement des capacités en management de projets culturels (au profit d'agents publiques ou d'entrepreneurs privée); instauration d'une approche participative à travers l'implication de la société civile dans les processus décisionnels; protections de la diversité des expressions culturelles et la promotion de formes d'expression émergentes.

Tous ces défis à relever et réformes à entreprendre, cadrent parfaitement avec les objectifs de la convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La convention ainsi que l'ensemble de documents qu'elle offre, représente une source d'inspiration et d'informations sur les bonnes pratiques. Celles-ci sont susceptibles d'accompagner les parties gouvernementales tunisiennes dans la mise en place de politiques et de stratégies tout en accordant l'importance qu'elle mérite à l'étape de l'évaluation.

Depuis 2012, le MAC tente d'asseoir ses politiques en créant les institutions idoines pour atteindre les objectifs de la convention. Le Centre National du Cinéma et de l'Image s'appuie, outre sur ses cadres administratifs, sur un collège de professionnels du cinéma pour mener les réformes nécessaires à la promotion de l'industrie cinématographique. L'Organisme Tunisien des Droits d'auteurs et des droits voisins s'attèle sur les mesures en vue de protéger les droits des créateurs et d'améliorer les conditions sociales des artistes afin de soutenir leur créativité. Le projet de loi organique sur le statut de l'artiste, ayant fait l'objet de concertations larges avec les professionnels et la société civile, est sur le point d'aboutir. Le Fonds pour l'Encouragement de la Création Littéraire et Artistique, est un nouveau levier financier lancé en 2013 dans le but de consolider la création, la production et la distribution de biens et services culturels et à travers cela, soutenir la diversité des expressions culturelles dans le pays. L'activité fut intense en matière de création artistique grâce à cette mesure.

L'objectif de promouvoir l'industrie créative se traduit par la promulgation de trois textes importants : la loi sur le mécénat culturel (2014), la loi sur le partenariat public privée (2015) ainsi que la loi d'investissement (2016) qui confère aux industries culturelles créatives le statut de secteur économique prioritaire, levier du développement durable.

UNION EUROPÉENNE

Entre 2012 et 2016, l'Union européenne (UE) a poursuivi activement la mise en œuvre de la Convention de 2005 à travers toute une gamme de politiques dans le but de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles. Ce rapport présente concrètement les mesures pertinentes adoptées par l'UE pendant la période de référence.

Les principales réalisations comprennent :

- une nouvelle stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales : adoptée conjointement par la Commission européenne (CE) et le Haut-Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en 2016, cette stratégie réaffirme fermement l'engagement de l'UE à l'égard de la Convention de 2005 et cherche à promouvoir les relations culturelles internationales sur la base de l'engagement à long terme, de la compréhension mutuelle, des contacts directs et de la co-création ;
- la modernisation du cadre de l'UE relatif aux droits d'auteur à l'ère numérique : en 2016, la CE a présenté un projet de réforme des règles de l'UE en matière de droits d'auteur, afin d'assurer que les auteurs et les artistes soient correctement rémunérés pour leurs créations, d'améliorer la transparence des contrats entre créateurs et plates-formes en ligne et de favoriser l'accès aux contenus protégés par le droit d'auteur à l'intérieur de l'UE et au-delà ;
- la protection de la diversité des expressions culturelles dans les accords commerciaux, économiques et politiques signés par l'UE avec des pays tiers : entre 2012 et 2016, sept nouveaux accords de l'UE ont mentionné la Convention et/ou inclus certaines clauses concernant la diversité des expressions culturelles, en particulier l'APE entre l'UE et les États de la SADC (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland), ainsi que les accords établis avec la Colombie et le Pérou, la Géorgie, Moldova, le Vietnam, le Kazakhstan et la Mongolie. La Déclaration UE-Chine de 2012 sur la coopération culturelle mentionne aussi explicitement la Convention. De plus, la ratification de la Convention de 2005 est un critère pris en compte dans les négociations en vue de l'adhésion à l'UE, ainsi qu'en vue de la participation à « L'Europe de la création ».

Les enjeux actuels de la mise en œuvre de la Convention dans l'UE concernent notamment le rythme et l'étendue du processus de numérisation et le recul des budgets publics en faveur de la culture. Il est aussi nécessaire de continuer à promouvoir la diversité des expressions culturelles et de veiller à ce que la culture continue d'être valorisée – tant pour elle-même que d'un point de vue économique – eu égard notamment aux problèmes de migration et de sécurité.

Les perspectives d'avenir sont positives. La promotion de la diversité des expressions culturelles demeure essentielle pour combattre les préjugés, surmonter les obstacles linguistiques et faire se rencontrer les communautés. Pendant les quatre années qui viennent, l'UE travaillera à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, achèvera le déploiement du marché numérique unique, adoptera un nouveau plan de travail pour la culture et appliquera la stratégie de l'UE sur les relations culturelles internationales. Bien qu'il ne relève pas directement de la Convention, le patrimoine constitue une priorité de la politique culturelle de l'UE puisque l'année 2018 a été désignée Année européenne du patrimoine culturel ; l'UE prévoit d'utiliser l'Année pour promouvoir la diversité des expressions culturelles.

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

La constitution de la République bolivarienne du Venezuela (1999) déclare que l'État vénézuélien est un État pluriethnique et pluriculturel. Ses articles 98 à 101 garantissent aux citoyens le plein exercice de leurs droits culturels, en instituant ainsi un cadre juridique et institutionnel solide qui a permis l'élaboration de nombreuses politiques publiques visant à protéger et mettre en valeur la diversité culturelle du pays en renforçant sa visibilité.

En ce qui concerne les organes publics, 2005 a vu la création, conformément à la Convention, du ministère de la Culture et du vice-ministère de l'Identité et de la Diversité culturelles, qui sont principalement chargés de planifier et de surveiller la mise en œuvre de tous les programmes et projets en ce domaine. Le Centre pour la diversité culturelle a aussi été créé la même année. Cet organe gouvernemental a pour but de développer des stratégies à court et moyen terme pour assurer la prise en compte par les autres institutions et organes gouvernementaux, ainsi que les organismes privés et les associations publiques, de la dimension pluriculturelle et pluriethnique dans leurs déclarations, leurs orientations générales et leurs programmes, comme l'exige la constitution du pays.

En ce qui concerne la législation, le chapitre II de la Loi organique sur la Culture (2014), qui porte sur « L'identité et la diversité culturelles du Venezuela », souligne les trois aspects suivants : la responsabilité commune de l'État et de chaque communauté locale, la protection de la propriété privée et la publication des œuvres de création.

Outre le texte de loi susmentionné, d'autres instruments comme la Loi sur les personnes handicapées (2007), la Loi sur le patrimoine culturel des peuples autochtones (2009), la Loi contre la discrimination raciale (2011) et la Loi sur la création et le développement artisanal (2015) jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir et renforcer la diversité des expressions culturelles dans l'ensemble du pays, et à assurer la protection sociale, économique et juridique des artistes, des créateurs et des détenteurs de traditions.

Les projets et objectifs des organes locaux et nationaux ont été définis conformément au « Plan pour la patrie 2013-2016 », adopté par l'Assemblée nationale du Venezuela, qui vise à construire une société fondée sur l'égalité et l'équité, à protéger le patrimoine historique et culturel du Venezuela et des autres pays d'Amérique latine, et à développer une nouvelle organisation de la société.

Ce plan prévoit aussi l'adoption de mesures pour mettre en valeur la mémoire historique et collective du Venezuela, sensibiliser le public à la diversité culturelle et favoriser l'inclusion, la visibilité et la dignité des artistes, créateurs et détenteurs de traditions du pays. Il cherche en outre à renforcer, décentraliser et démocratiser les initiatives culturelles de l'État, à développer et consolider les industries culturelles, à promouvoir l'émergence de nouvelles générations de créateurs, et à renforcer les liens avec l'Amérique latine et les Caraïbes.